



## LABORATOIRE PUBLIC D'ESSAIS ET D'ETUDES

DIRECTION DE LA LOGISTIQUE, DES ACHATS, DES APPROVISIONNEMENTS ET  
DE LA GESTION DU PATRIMOINE

### CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES RELATIF A L'APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N° 17/2026

**Objet : La refonte du site web du LPEE, la mise en place d'une plateforme web de recrutement et d'une plateforme de gestion des essais d'aptitudes par comparaisons inter laboratoires en lot unique**

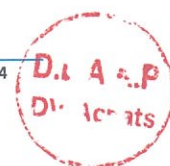
Etabli en application de l'alinéa 1 paragraphe 1 de l'article 21 du règlement des achats du LPEE RA/980/1, version 02 du 01 Juin 2025 fixant les conditions et les formes dans lesquelles sont passés les marchés pour le compte du Laboratoire Public d'Essais et d'Etudes ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle tel qu'il est publié sur le site [www.lpee.ma](http://www.lpee.ma).

Date limite de dépôt des plis : 28/04/2026 à 9h00

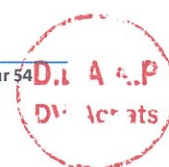


## SOMMAIRE

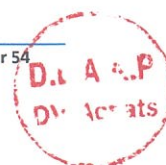
|   |    |
|---|----|
| SOMMAIRE.....   | 2  |
| Chapitre I : Cahier des clauses administratives et financières.....             | 7  |
| ARTICLE 1: Objet du marché .....  | 7  |
| ARTICLE 2: Présentation du maître d'ouvrage .....                               | 7  |
| ARTICLE 3: Consistance de la fourniture .....                                   | 7  |
| ARTICLE 4: Documents constitutifs du marché.....                                | 8  |
| ARTICLE 5: Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché .....   | 8  |
| ARTICLE 6: Référence aux textes généraux et spéciaux applicables au marché..... | 8  |
| ARTICLE 7: Validité et date de notification de l'approbation du marché .....    | 9  |
| ARTICLE 8: Pièce mises à la disposition du fournisseur .....                    | 9  |
| ARTICLE 9: Election du domicile du fournisseur .....                            | 9  |
| ARTICLE 10: Nantissement .....  | 9  |
| ARTICLE 11: Sous-traitance .....  | 10 |
| ARTICLE 12: Durée du marché .....   | 10 |
| ARTICLE 13: Délai de livraison.....   | 10 |
| ARTICLE 14: Nature des prix.....  | 11 |
| ARTICLE 15: Caractère des prix .....  | 11 |
| ARTICLE 16: Cautionnement provisoire et cautionnement définitif.....            | 11 |
| ARTICLE 17: Retenue de garantie.....  | 12 |
| ARTICLE 18: Assurances - Responsabilité.....                                    | 12 |
| ARTICLE 19: Obligations de discrétion .....                                     | 12 |
| ARTICLE 20: Propriété industrielle, commerciale ou intellectuelle .....         | 12 |
| ARTICLE 21: Délai de garantie .....   | 12 |
| ARTICLE 22: Modalités d'exécution .....   | 13 |
| ARTICLE 23: Modalités de règlement.....   | 13 |
| ARTICLE 24: Réceptions provisoires et définitive.....                           | 14 |
| ARTICLE 25: Pénalités pour retard .....   | 14 |
| ARTICLE 26: Droits de timbre et d'enregistrement.....                           | 14 |
| ARTICLE 27: Lutte contre la fraude et la corruption .....                       | 14 |
| ARTICLE 28: Cas de force majeure .....  | 15 |
| ARTICLE 29: Résiliation du marché.....  | 15 |
| ARTICLE 30: Règlement des différends et litiges .....                           | 15 |



|   |           |
|---|-----------|
| CHAPITRE II : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES.....  | 16        |
| ARTICLE 31: Contexte et objet de la prestation .....  | 16        |
| ARTICLE 32: Description des prestations .....   | 18        |
| ARTICLE 33: Dispositions Techniques.....  | 19        |
| ARTICLE 34: Prestation d'assistance .....   | 29        |
| ARTICLE 35: Spécifications fonctionnelles .....   | 29        |
| ARTICLE 36: Phases et livrables.....  | 33        |
| ARTICLE 37: Définition des prix.....  | 37        |
| <b>PRIX N° 1 : CADRAGE ET ETUDE DE CONVERGENCE .....</b>  | <b>37</b> |
| <b>PRIX N° 2 : CREATION DE CONTENUS REDACTIONNELS .....</b>   | <b>37</b> |
| <b>PRIX N° 3 : DEVELOPPEMENT ET RECETTE DU SITE WEB .....</b>   | <b>37</b> |
| <b>PRIX N° 4 : DEPLOIEMENT DU SITE WEB .....</b>  | <b>37</b> |
| <b>PRIX N° 5 : DEVELOPPEMENT ET RECETTE DE LA PLATEFORME WEB DE RECRUTEMENT .....</b>   | <b>37</b> |
| <b>PRIX N° 6 : DEPLOIEMENT DE LA PLATEFORME WEB DE RECRUTEMENT.....</b>   | <b>37</b> |
| <b>PRIX N° 7 : DEVELOPPEMENT ET RECETTE DE LA PLATEFORME DE GESTION DES ESSAIS D'APTITUDES PAR COMPARAISONS INTER LABORATOIRES .....</b>  | <b>38</b> |
| <b>PRIX N° 8 : DEPLOIEMENT DE LA PLATEFORME DE GESTION DES ESSAIS D'APTITUDES PAR COMPARAISONS INTER LABORATOIRES.....</b>  | <b>38</b> |
| <b>PRIX N° 9 : FORMATION ET TRANSFERT DE COMPETENCES DE SITE WEB, DE LA PLATEFORME WEB DE RECRUTEMENT ET DE LA PLATEFORME DE GESTION DES ESSAIS D'APTITUDES PAR COMPARAISONS INTER LABORATOIRES .....</b>                                       | <b>38</b> |
| <b>PRIX N° 10 : HEBERGEMENT DE SITE WEB, DE LA PLATEFORME WEB DE RECRUTEMENT ET DE LA PLATEFORME DE GESTION DES ESSAIS D'APTITUDES PAR COMPARAISONS INTER LABORATOIRES .....</b>  | <b>38</b> |
| Ce prix rémunère la mise à disposition de l'hébergement du site web, de la plateforme de recrutement et de la plateforme de gestion des essais d'aptitudes par comparaisons inter laboratoires dans un environnement sécurisé, incluant : ..... | 38        |
| ANNEX 1 : CPS DE MAINTENANCE .....  | 39        |
| CHAPITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES .....  | 42        |
| ARTICLE 38: Objet du marché .....   | 42        |
| ARTICLE 39: Présentation du maître d'ouvrage .....  | 42        |
| ARTICLE 40: Consistance des prestations de services.....  | 42        |
| ARTICLE 41: Documents constitutifs du marché.....   | 42        |
| ARTICLE 42: Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché .....  | 42        |
| ARTICLE 43: Référence aux textes généraux et spéciaux applicables au marché.....  | 43        |



|  |   |    |
|--|---|----|
| ARTICLE 44:  | Validité et date de notification de l'approbation du marché .....                 | 43 |
| ARTICLE 45:  | Pièce mises à la disposition du prestataire de services .....                     | 43 |
| ARTICLE 46:  | Election du domicile du prestataire de services .....                             | 43 |
| ARTICLE 47:  | Nantissement .....  | 44 |
| ARTICLE 48:  | Sous-traitance .....  | 44 |
| ARTICLE 49:  | Durée du marché .....   | 44 |
| ARTICLE 50:  | Délai d'intervention .....  | 45 |
| ARTICLE 51:  | Nature des prix.....  | 45 |
| ARTICLE 52:  | Caractère des prix .....  | 46 |
| ARTICLE 53:  | Cautionnement provisoire et cautionnement définitif.....                          | 46 |
| ARTICLE 54:  | Retenue de garantie.....  | 46 |
| ARTICLE 55:  | Assurances – Responsabilité .....   | 46 |
| ARTICLE 56:  | Propriété industrielle, commerciale ou intellectuelle .....                       | 46 |
| ARTICLE 57:  | Obligations de discrétion .....   | 47 |
| ARTICLE 58:  | Délai de garantie .....   | 47 |
| ARTICLE 59:  | Modalités de règlement.....   | 47 |
| ARTICLE 60:  | Réceptions provisoires et définitive.....   | 47 |
| ARTICLE 61:  | Pénalités pour retard .....   | 48 |
| ARTICLE 62:  | Retenue à la source applicable aux titulaires étrangers non-résidents au Maroc .. | 48 |
| ARTICLE 63:  | Lutte contre la fraude et la corruption .....                                     | 48 |
| ARTICLE 64:  | Résiliation du marché.....  | 49 |
| ARTICLE 65:  | Règlement des différends et litiges .....   | 49 |
| CHAPITRE II : CAHIER DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ..... |   | 50 |
| ARTICLE 66:  | Modalités générales de la maintenance .....                                       | 50 |
| ARTICLE 67:  | Maintenance curative .....  | 50 |
| ARTICLE 68:  | Assistance technique et fonctionnelle .....                                       | 50 |
| ARTICLE 69:  | Maintenance évolutive .....   | 50 |
| ARTICLE 70:  | Gestion de la facturation.....  | 51 |
| ARTICLE 71:  | Définition des prix .....   | 51 |
| BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIFS .....             |   | 52 |
| DERNIERE PAGE .....                                    |   | 54 |



**Objet : La refonte du site web du LPEE, la mise en place d'une plateforme web de recrutement et d'une plateforme de gestion des essais d'aptitudes par comparaisons inter laboratoires**

**ENTRE**

**Le Laboratoire Public d'Essais et D'Etudes (L.P.E.E)**, société anonyme au capital de 247 702 400,00 Dhs (Deux Cent Quarante Sept Millions Sept Cent Deux Mille Quatre Cent Dirhams), inscrit au registre de commerce de Casablanca sous le N° 32131, affilié à la Caisse Nationale de sécurité sous le n° 1066308, ICE N° 001527537000028, représenté par **Monsieur Hammou Bensaadout**, Directeur Général dudit laboratoire en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, faisant élection de domicile à Casablanca, 25 Rue d'Azilal.

Désigné ci-après par le terme « **Maître d'ouvrage** » ou « **LPEE**»,

**D'UNE PART**

**ET**

*Cas d'une personne physique*

..... (*Raison sociale et forme juridique*),

M..... qualité.....

Agissant en son nom et pour son propre compte.

Au capital social ..... Patente n° .....

Registre de commerce de ..... Sous le n° .....

Affilié à la CNSS sous n° .....

ICE n° .....

Faisant élection de domicile au.....

.....

Compte bancaire RIB (*24 positions*).....

Ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « **Prestataire de services** » ou « **Titulaire** »,

**D'AUTRE PART**

*Cas d'une personne morale*

..... (*Raison sociale et forme juridique*),

Représenté ..... par ..... M.

..... qualité..... en vertu des

pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social ..... Patente n° .....

Registre de commerce de ..... Sous le n° .....

Affilié à la CNSS sous n° .....

ICE n° .....

Faisant élection de domicile au .....

.....

Compte bancaire RIB (*24 positions*).....

Ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « **Prestataire de services** » ou « **Titulaire** »,

**D'AUTRE PART**



*Cas d'un groupement*

Les membres du groupement soussignés constitués aux termes de la convention .....(les références de la convention)..... :

**Membre 1 :**

..... (*Raison sociale et forme juridique*),

Représenté par M. ....qualité .....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social ..... Patente n° .....

Registre de commerce de ..... Sous le n° .....

Affilié à la CNSS sous n° .....

ICE n° .....

Faisant élection de domicile au .....

.....

Compte bancaire RIB (*24 positions*) .....

Ouvert auprès de.....

**Membre 2 :**

(Servir les renseignements le concernant)

.....  
.....

**Membre n :**

(Servir les renseignements le concernant)

.....  
.....

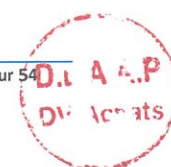
Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant M..... (Prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous n° (RIB sur 24 positions) .....

Ouvert auprès de .....

Désigné ci-après par le terme « **Prestataire de services** » ou « **Titulaire** »,

**D'AUTRE PART**

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV**



## ARTICLE 1: Objet du marché

Le présent marché ouvert n°17/2026 a pour objet la « **Refonte du site Web du LPEE, la mise en place d'une plateforme web de recrutement et d'une plateforme de gestion des essais d'aptitudes par comparaisons inter laboratoires en un (1) lot unique** ».

La refonte du site Web du LPEE vise, à moderniser et améliorer l'expérience utilisateur, à renforcer l'accessibilité aux services en ligne et à garantir la conformité réglementaire.

La plateforme web de recrutement couvre la gestion des offres, des candidatures, de la CVthèque, le pilotage RH et l'aide à la décision.

La plateforme de gestion des essais d'aptitudes par comparaisons inter laboratoires (Eda) vise, à dématérialiser et sécuriser certaines étapes de processus de gestion d'EdA, depuis l'appel à expression de besoin jusqu'à la publication des rapports finaux.

D'autre part, cette démarche vise aussi à valoriser les expertises du LPEE, ses infrastructures et ses équipes, ainsi de soutenir sa communication aussi bien interne qu'externe.

Le présent CPS est établi en vue de la conclusion de deux marchés :

- Un marché pour la refonte du site web du LPEE et la mise en place d'une plateforme web de recrutement, incluant la conception, le développement, la mise en ligne, l'accompagnement au déploiement, la formation et le transfert de compétence.
- Un marché reconductible pour la maintenance, désigné par le terme « marché de maintenance », couvrant la maintenance corrective, évolutive et l'assistance technique post-mise en production, dont les modalités sont définies en annexe 1 du présent marché.

## ARTICLE 2: Présentation du maître d'ouvrage

Autorité compétente : Le Directeur général du LPEE.

Maître d'ouvrage : Le Laboratoire Public d'Essais et d'Etudes représenté par son Directeur Général.

La Direction de la Logistique, des Achats, des Approvisionnements et de la gestion du Patrimoine du LPEE (DLAAP) est chargée de la gestion administrative du présent marché.

La Direction d'Organisation et des Systèmes d'Information du LPEE (DOSI) est chargée, sur le plan technique, du suivi de l'exécution du présent marché.

## ARTICLE 3: Consistance de la fourniture

Les fournitures à livrer au titre du présent marché consistent en la refonte du site web du LPEE et la mise en place d'une plateforme web de recrutement.

Elles comprennent notamment :

- La conception graphique et ergonomique (UX/UI) du site web ;
- Le cadrage et l'étude de convergence pour la plateforme web de recrutement ;
- Le développement technique du site web et la rédaction du contenu ;
- Le développement de la plateforme web de recrutement ;
- L'intégration des contenus visuels et rédactionnels ;
- La mise en production du site web et de la plateforme web de recrutement ;

- La reprise de données depuis l'ancienne plateforme de recrutement ;
- La formation des équipes et le transfert de compétences ;
- La maintenance corrective et évolutive.

Pour plus de détails, se référer au **Chapitre II – Prescriptions techniques**.

#### ARTICLE 4: Documents constitutifs du marché

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

- a) Le bordereau des prix-détail estimatif ;
- b) L'acte d'engagement ;
- c) Le Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) ;
- d) L'offre technique ;
- e) La déclaration sur l'honneur ;
- f) Le cahier des clauses générales applicables aux marchés de fournitures exécutées pour le compte du LPEE (CCGF).

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

#### ARTICLE 5: Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché

Les pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché comprennent :

- Les ordres de service ;
- Les avenants éventuels ;
- La décision prévue à l'article 72 du CCGF, relative à la résiliation du marché.

Les avenants et la décision susvisés sont soumis à l'approbation de l'autorité compétente.

#### ARTICLE 6: Référence aux textes généraux et spéciaux applicables au marché

Les parties contractantes du marché sont soumises aux dispositions des textes suivants :

- La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'état sur les entreprises publiques et autres organismes, promulguée par le Dahir n°1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) ;
- La loi n 112.13 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) relative au nantissement des marchés publics ;
- Dahir n°1-00-91 du 15 février 2000 portant promulgation de la loi n °17-97 sur la protection de la propriété intellectuelle ;
- Le Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés du LPEE RA/980/1, version 02 du 01 Juin 2025 ;
- Le Cahier des Clauses Générales applicables aux marchés de fournitures passés pour le compte du LPEE (CCG/980/01) ;
- Tous les textes réglementaires rendus applicables au Maroc à la date de signature du marché et qui sont en rapport avec l'objet du présent marché.

Le fournisseur devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

## ARTICLE 7: Validité et date de notification de l'approbation du marché

Le présent marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement d'exécution. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

L'approbation des marchés ne doit être apposée par l'autorité compétente qu'après l'expiration d'un délai d'attente d'une durée de quinze (15) jours à compter du jour suivant la date d'achèvement des travaux de la commission d'ouverture des plis.

## ARTICLE 8: Pièce mises à la disposition du fournisseur

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au fournisseur, contre décharge, les documents constitutifs du marché en l'occurrence les pièces expressément désignées à l'article 4 du présent marché à l'exception du cahier des clauses générales applicables aux marchés de fournitures, qui peut être téléchargé sur le site du LPEE : [www.lpee.ma](http://www.lpee.ma)

Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif, le cas échéant.

## ARTICLE 9: Election du domicile du fournisseur

Toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile du fournisseur sis,.....

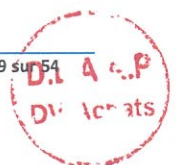
En cas de changement de domicile, le fournisseur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

## ARTICLE 10: Nantissement

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il est stipulé que :

- 1) La liquidation des sommes dues par, le maître d'ouvrage, en exécution du présent marché et leur paiement seront opérées par les soins de Monsieur le Directeur Général du LPEE ; seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché ;
- 2) Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité ;
- 3) Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13.

Le maître d'ouvrage délivre sans frais, au fournisseur, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention « exemplaire unique » et destiné à former titre conformément aux dispositions législatives relatives au nantissement des marchés de l'état et des établissements publics tel que modifié et complété, et ce en application du paragraphe 6 de l'article 13 du CCGF.





#### ARTICLE 14: Nature des prix

Le présent marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au fournisseur sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix-détail estimatif, joint au présent marché, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la livraison des fournitures y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au fournisseur une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la réalisation du présent marché.

#### ARTICLE 15: Caractère des prix

Le présent marché est passé à prix fermes et non révisables et s'entendent comme suit :

Toutes taxes comprises, rendu au siège du LPEE, sis 25 rue d'Azilal, Casablanca- Maroc.

Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

#### ARTICLE 16: Cautionnement provisoire et cautionnement définitif

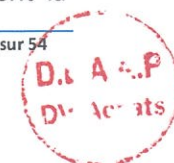
Le cautionnement provisoire, **ne comportant aucune date limite**, est fixé à : **trente-six mille (36 000,00) dirhams.**

Le cautionnement provisoire reste acquis au LPEE, notamment dans les cas suivants :

- Si le soumissionnaire retire son offre ou se désiste pendant le délai de validité des offres ;
- Si l'offre du soumissionnaire ayant présenté l'offre la plus avantageuse est écartée pour les motifs suivants :
  - Ne fournit aucune réponse ;
  - Ne régularise pas les discordances constatées entre les diverses pièces de son dossier administratif, technique et additif ;
  - Ne confirme pas les rectifications des erreurs matérielles relevées ;
  - Fournit des justifications non convaincantes en ce qui concerne le ou les prix unitaires principaux jugés excessifs ou anormalement bas, le cas échéant.
- Dans le cas de la défaillance du groupement quel que soit le membre défaillant et ce, conformément aux dispositions de l'article 136 du règlement des achats du LPEE ;
- Si le titulaire refuse de signer le marché ;
- Si le titulaire ne dépose pas le cautionnement définitif dans les trente (30) jours suivant la notification de l'approbation du marché.

Le cautionnement provisoire ou la caution qui le remplace sera libéré conformément aux dispositions de l'article 26 du règlement des achats du LPEE.

Le montant du cautionnement définitif, **ne comportant aucune date limite**, est fixé à **trois pour cent (3%)** du montant initial du marché. Il doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la



notification de l'approbation du marché. Il reste affecté à la garantie des engagements contractuels de l'attributaire jusqu'à la réception définitive des prestations.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de la réception définitive des prestations et sous réserves des dispositions prévues par l'article 18 du CCGF.

#### ARTICLE 17: Retenue de garantie

Une retenue de garantie sera prélevée sur les acomptes délivrés au fournisseur. Elle est égale à **sept pour cent (7 %)** du montant de chaque acompte.

La retenue de garantie peut être remplacée, à la demande du fournisseur, par une caution personnelle et solidaire constituée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La retenue de garantie est restituée ou la caution qui la remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de quinze (15) jours suivant la date de la réception définitive des fournitures.

#### ARTICLE 18: Assurances - Responsabilité

Le fournisseur doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de livraison des fournitures, les copies des polices d'assurance qu'il doit souscrire.

Le fournisseur doit souscrire à des polices d'assurance qui devront couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du présent marché.

#### ARTICLE 19: Obligations de discrétion

Le fournisseur qui, soit avant la notification du marché, soit au cours de son exécution, a reçu communication, à titre confidentiel, de renseignements, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir confidentielle cette communication. Ces renseignements, documents ou objets quelconques ne peuvent, sans autorisation, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître.

Le maître d'ouvrage s'engage à maintenir confidentielles les informations, signalées comme telles, qu'il aurait pu recevoir du prestataire de services.

#### ARTICLE 20: Propriété industrielle, commerciale ou intellectuelle

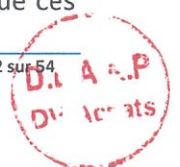
Le fournisseur garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service.

Il appartient au fournisseur le cas échéant, d'obtenir les cessions, licence d'exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

#### ARTICLE 21: Délai de garantie

Conformément à l'article 55 du CCGF applicable aux marchés de Fournitures, le délai de garantie est fixé à **douze (12) mois** à compter de la date de la réception provisoire des fournitures.

Pendant le délai de garantie, le fournisseur sera tenu, de procéder aux rectifications qui lui seraient demandées en cas de mauvaise qualité, anomalies ou pannes constatées, sans pour autant que ces



fournitures supplémentaires puissent donner lieu à un quelconque paiement à l'exception de celles résultant de l'usure normale, d'un abus d'usage ou de dommages causés par le maître d'ouvrage.

Tous les frais occasionnés par une intervention dans le cadre de cette garantie sont à la charge du fournisseur.

Les interventions dans le cadre de cette garantie doivent être effectuées dans les locaux du LPEE, si jugé nécessaire dans les locaux du fournisseur, éventuellement ses interventions pourront se faire via la hotline.

## ARTICLE 22: Modalités d'exécution

### 1- INSTALLATION ET MISE EN PLACE

L'installation et la mise en place de la fourniture objet du présent marché sont effectuées par le fournisseur au siège du LPEE, sis 25 rue d'Azilal, Casablanca- Maroc.

### 2- FORMATION

Le fournisseur dispensera également une formation, en langue française, selon un programme préétabli en accord avec le maître d'ouvrage, sur le site d'installation et de mise en marche.

### 3- MAINTENANCE

Le fournisseur sera engagé vis-à-vis du maître d'ouvrage pour les interventions de maintenance. Un CPS de maintenance définissant les modalités et les conditions d'exécution de la prestation est en annexe 1 du présent marché.

Le marché de maintenance prend effet à compter du lendemain de la date de réception définitive du présent marché.

Le fournisseur devra s'engager vis-à-vis du maître d'ouvrage pour l'offre de maintenance présentée.

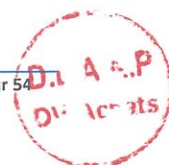
## ARTICLE 23: Modalités de règlement

Pour l'établissement des ordres de paiement, le fournisseur est tenu de fournir au maître d'ouvrage une facture appuyée par les attachements et cachetés par le LPEE, et d'une copie de l'ordre de service signé et cacheté par le fournisseur, et doit être établie en trois (03) exemplaires décrivant les prestations exécutées, le montant total à payer ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant.

La facture doit être établie et déposée contre accusé de réception, au plus tôt, à la date de fin de réalisation des prestations, et au plus tard, le dernier jour du mois de fin de livraison. La facture doit également porter l'ensemble des mentions obligatoires conformément aux dispositions de l'article 145 du Code Général des Impôts.

Si le fournisseur n'établit pas et/ou ne dépose pas la facture dans le délai précité, ou que la facture ne respecte pas les mentions obligatoires, toutes les sanctions pour infraction aux délais de paiement que le maître d'ouvrage devra verser au trésor conformément aux dispositions de la loi 69.21 publiée au Bulletin Officiel n°7204 du 15 juin 2023 seront déduites des sommes dues au fournisseur de plein droit et sans mise en demeure préalable.

Le règlement sera effectué sur la base desdits ordres de paiement en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement livrées. Déduction faite de l'application des pénalités de retard le cas échéant.



Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au fournisseur seront versées au Compte bancaire RIB (24 positions) ..... Ouvert auprès de ..... (la banque) à soixante (60) jours fin du mois de la date de facture.

#### ARTICLE 24: Réceptions provisoires et définitive

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de s'assurer, dans les locaux du fournisseur, des quantités, des aspects visuels et des spécifications qualitatives spécifiées dans l'offre technique.

La fourniture objet du présent marché est soumise à des vérifications destinées à constater la conformité à tous égards des fournitures livrées avec le descriptif indiqué sur le bordereau des prix détail estimatif, ou par comparaison avec les modèles décrits par l'offre technique.

La réception ne peut être prononcée par le LPEE, ou ses représentants, qu'après contrôle **quantitatif, qualitatif et technique**.

A l'issue de ces opérations, le maître d'ouvrage prononcera la réception provisoire.

La réception définitive sera prononcée après l'expiration du délai de garantie.

Les opérations sus mentionnées sont sanctionnées, selon le cas, par un procès-verbal de réception provisoire ou définitive signé par les membres de la commission de réception désignée à cet effet.

#### ARTICLE 25: Pénalités pour retard

A défaut d'avoir exécuté la livraison (y compris les prestations s'y afférent) dans le délai prescrit à l'article 13 du présent marché, il sera appliqué au fournisseur une pénalité par jour calendaire de retard d'**un pour mille (1‰)** de la tranche considérée du marché modifiée ou complétée éventuellement par les avenants.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au fournisseur.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le fournisseur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à **huit pour cent (8%)** du montant du marché initial modifié ou complété éventuellement par des avenants, tel que stipulé dans l'article 69 du CCGF.

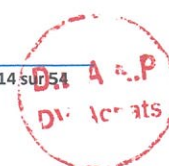
Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives conformément aux dispositions du chapitre VII du CCGF applicable aux marchés de Fournitures.

#### ARTICLE 26: Droits de timbre et d'enregistrement

Conformément à l'article 7 du CCGF applicable aux marchés de fournitures, le fournisseur doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu l'enregistrement et timbre du marché, tels qu'ils résultent des lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 27: Lutte contre la fraude et la corruption

Le fournisseur ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.



Le fournisseur ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans la réalisation du présent marché.

#### ARTICLE 28: Cas de force majeure

En cas de survenance d'un événement de force majeure, telle que définie par l'article 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats, le fournisseur a droit à une augmentation correspondante des délais d'exécution qui doit faire l'objet d'un avenant ; étant précisé toutefois qu'aucune indemnité ne peut être accordée au fournisseur pour perte totale ou partielle de son matériel, les frais d'assurance de ce matériel étant réputés compris dans les prix du marché.

En tout état de cause, le fournisseur qui invoque le cas de force majeure doit aussitôt après l'apparition d'un tel cas, et dans un délai maximum de sept (7) jours, adresser au maître d'ouvrage une notification par lettre recommandée établissant les éléments constitutifs de la force majeure et ses conséquences probables sur la réalisation du marché.

Le fournisseur devra prendre toutes dispositions utiles pour assurer, dans les plus brefs délais, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

Si, par la suite de cas de force majeure, le fournisseur ne peut plus exécuter les prestations de fournitures telles que prévues au marché, il devra examiner dans les plus brefs délais avec le maître d'ouvrage les incidences contractuelles desdits événements sur l'exécution du marché et en particulier sur le prix, les délais et les obligations respectives de chacune des parties. Un avenant au marché doit être établi en conséquence.

Quand une situation de force majeure persiste pendant une période de soixante (60) jours au moins, le marché pourra être résilié à l'initiative du maître d'ouvrage ou à la demande du fournisseur.

#### ARTICLE 29: Résiliation du marché

La résiliation du marché peut être prononcée conformément aux dispositions prévues aux articles 56 à 60 et 72 du CCGF du LPEE applicable aux marchés de fournitures.

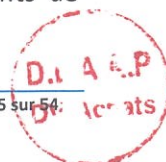
La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au fournisseur en raison de ses fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge du fournisseur, le maître d'ouvrage, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont le fournisseur est passible, peut par décision motivée, après avis de la Commission des Achats, et approbation de l'autorité compétente, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés du LPEE.

#### ARTICLE 30: Règlement des différends et litiges

Si au cours de la réalisation du marché, des différends et litiges surviennent avec le fournisseur, les parties s'engagent à régler celles-ci dans le cadre des stipulations des articles 77, 78 et 79 du CCGF du LPEE applicable aux marchés de fournitures.

Les litiges entre le maître d'ouvrage et le fournisseur sont soumis aux tribunaux compétents de Casablanca.



## ARTICLE 31: Contexte et objet de la prestation

**1. Contexte**

Dans le cadre de sa stratégie de transformation digitale et de modernisation de sa communication institutionnelle, le Laboratoire Public d'Essais et d'Études (LPEE) prévoit la refonte complète de son site web officiel et la mise en place d'une plateforme web de recrutement. Cette refonte a pour ambition de proposer un outil numérique performant, accessible, évolutif et sécurisé, adapté aux attentes des utilisateurs et aux normes actuelles du web.

Le future site web devra refléter l'image du LPEE, favoriser la diffusion de ses services, valoriser ses réalisations, et garantir l'interopérabilité avec les systèmes internes.

La plateforme web de recrutement a pour mission d'optimiser le traitement des candidatures tout en facilitant le suivi des processus de sélection.

La future plateforme devra proposer une interface intuitive pour les candidats et les équipes RH, centraliser les informations, permettre un suivi efficace et garantir l'interopérabilité avec les autres systèmes internes du LPEE.

La plateforme de gestion d'aptitudes par comparaisons inter laboratoires (Eda) a pour objectif la dématérialisation et la sécurisation des étapes du processus de gestion d'EdA, depuis l'appel à expression de besoin jusqu'à la publication des rapports finaux.

**2. Périmètre**

La prestation inclut :

- **Pour le site web**
  - La conception graphique, ergonomique et technique du site web et la rédaction du contenu.
  - Le développement, l'intégration et la mise en production du site web.
  - La documentation, la formation des équipes du LPEE et le transfert de compétences.
  - La maintenance corrective et évolutive des sites.
  - La mise en place d'un site web trilingue (arabe / français / anglais), composé d'une partie publique (institutionnelle) et d'un espace e-services sécurisé.
- **Pour la plateforme web de recrutement**
  - La conception graphique, ergonomique et technique de la plateforme web de recrutement.
  - Le cadrage et l'étude de convergence pour la plateforme de recrutement
  - Le développement, l'intégration et la mise en production de la plateforme de recrutement.
  - La maintenance corrective et évolutive de la plateforme de recrutement.
  - La mise en place d'une plateforme de recrutement trilingue (arabe / français / anglais), comprenant une interface destinée aux candidats et un espace de gestion pour les équipes internes du LPEE.
- **Pour la plateforme de gestion des essais d'aptitudes par comparaisons inter laboratoires (Eda)**
  - La conception graphique, ergonomique et technique de la plateforme (Eda)
  - Le cadrage et l'étude de convergence pour la plateforme (Eda)
  - Le développement, l'intégration et la mise en production de la plateforme (Eda).
  - La maintenance corrective et évolutive de la plateforme (Eda).
  - La mise en place d'une plateforme (Eda) comprenant une interface destinée aux participants et un

espace de gestion pour les équipes internes du LPEE.

### 3. Objectifs :

La refonte du site web, la mise en place de la plateforme web de recrutement et la Plateforme de gestion des essais d'aptitudes par comparaisons inter laboratoires visent principalement les objectifs suivants :

- **Pour le site web**
  - Moderniser l'image institutionnelle du LPEE et renforcer sa visibilité ;
  - Améliorer l'expérience utilisateur grâce à une navigation fluide et intuitive ;
  - Faciliter l'accès aux informations, documents techniques, actualités et services numériques ;
  - Optimiser le référencement naturel sur les moteurs de recherche ;
  - Renforcer l'interactivité avec les partenaires et acteurs du secteur ;
  - Garantir la conformité aux exigences réglementaires, notamment en matière de protection des données personnelles (loi 09-08) ;
  - Assurer un hébergement sécurisé et performant, situé sur le territoire national, garantissant la disponibilité et la protection des données ;
- **Pour la plateforme web de recrutement**
  - Optimiser la gestion des candidatures et le suivi des processus de recrutement ;
  - Améliorer l'expérience utilisateur grâce à une navigation fluide et intuitive ;
  - Centraliser et structurer les informations liées aux candidatures pour faciliter le suivi et la prise de décision.
  - Mettre en place des tableaux de bord, indicateurs et Reporting permettant d'analyser le processus de recrutement.
  - Garantir la conformité aux exigences réglementaires, notamment en matière de protection des données personnelles (loi 09-08) ;
  - Assurer un hébergement sécurisé et performant, situé sur le territoire national, garantissant la disponibilité et la protection des données ;
- **Pour la plateforme de gestion des essais d'aptitudes par comparaison inter laboratoires**
  - Dématérialiser la gestion des étapes de processus de gestion d'EdA
  - Sécuriser les étapes de processus de gestion d'EdA
  - Améliorer l'expérience utilisateur grâce à une navigation fluide et intuitive ;
  - Centraliser et structurer les informations liées aux participants pour faciliter le suivi et la prise de décision.
  - Mettre en place des tableaux de bord, indicateurs et Reporting permettant d'analyser le processus de gestion (Eda)
  - Garantir la conformité aux exigences réglementaires, notamment en matière de protection des données personnelles (loi 09-08) ;
  - Assurer un hébergement sécurisé et performant, situé sur le territoire national, garantissant la disponibilité et la protection des données.

Les objectifs opérationnels souhaités incluent notamment :

- **Pour le site web**
  - Permettre une diffusion élargie des informations institutionnelles et techniques utiles ;
  - Offrir un accès simplifié aux services en ligne
  - Valoriser les expertises, chantiers et équipements du LPEE ;
  - Assurer une autonomie complète des équipes internes pour l'administration et la gestion des contenus.

- **Pour la plateforme web de recrutement**
  - Centraliser et gérer efficacement les candidatures reçues ;
  - Offrir un accès simplifié aux services en ligne ;
  - Gérer de manière autonome les offres d'emploi et le contenu lié au recrutement.
  - Générer des rapports et statistiques pour un pilotage optimal du recrutement et une aide à la décision.
  - Garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles des candidats.
- **Pour la plateforme de gestion des essais d'aptitudes par comparaison inter laboratoires (Eda)**
  - La gestion des campagnes d'EdA en ligne ;
  - La centralisation des inscriptions et des résultats ;
  - La simplification des échanges entre l'organisateur et les laboratoires participants ;
  - La sécurisation, la confidentialité et la traçabilité des données ;
  - La conservation et l'archivage des informations relatives aux campagnes et aux participants.

## ARTICLE 32: Description des prestations

Le prestataire retenu devra assurer les missions suivantes dans le cadre du projet de refonte du site web du LPEE, de la mise en place de la plateforme web de recrutement et de la plateforme de gestion d'aptitudes par comparaisons inter laboratoires

- Étude des besoins et conception fonctionnelle du nouveau site en lien avec les orientations stratégiques du LPEE ;
- Mise à disposition de ressources spécialisées pour toutes les phases du projet (conception, développement, intégration, test, recette et support) ;
- Assistance et accompagnement pour la préparation du contenu ;
- Conception ergonomique (UX/UI) des interfaces utilisateur, adaptées à la fois à la partie publique, aux services en ligne et à la plateforme de recrutement, dans une logique responsive et multilingue ;
- Développement technique du site web basé sur une architecture modulaire et un CMS évolutif (Drupal ou équivalent), dans un délai d'un mois pour le MVP et 3 mois pour la version cible ;
- Intégration complète des contenus (institutionnels, techniques, médias) et des fonctionnalités prévues (formulaires, téléchargement, tableaux de bord, etc.) ;
- Référencement SEO (structure, balises, sitemap, performances techniques) ;
- Mise en conformité avec la loi 09-08 et respect des normes d'accessibilité (WCAG) et de sécurité (HTTPS, journalisation, gestion des rôles) ;
- Implémentation d'outils de suivi des performances (Analytics, tableau de bord, indicateurs de trafic et d'engagement, statistiques de recrutement) ;
- Réalisation des tests, validation des livrables et corrections ;
- Formation des équipes internes du LPEE (administrateurs, éditeurs, gestionnaires du recrutement) à l'utilisation du CMS ;
- Fourniture de la documentation technique et fonctionnelle, ainsi que des livrables complets.
- Maintenance corrective et évolutive de la solution, incluant le site web et la plateforme web de recrutement.

## ARTICLE 33: Dispositions Techniques

### 1. Caractéristiques générales du site web et de la plateforme web de recrutement :

Le site web et la plateforme web de recrutement à développer devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Être multilingue (français, arabe, anglais),
- Être responsive et s'adapter à tous les supports (ordinateur, tablette, smartphone),
- Disposer d'un design moderne et professionnel, mettant en valeur l'image du LPEE,
- Reposer sur une architecture modulaire, facilitant la maintenance et les évolutions futures,
- Proposer une expérience utilisateur fluide, structurée autour de rubriques bien identifiées,
- Intégrer un système de gestion de contenu (CMS) permettant une mise à jour autonome par les équipes LPEE,
- Assurer une sécurité élevée (HTTPS, gestion des rôles, journalisation des actions),
- Être optimisé pour le référencement naturel SEO (balises, URLs propres, plan de site, etc.).

### 2. Rubriques fonctionnelles du site web :

Les rubriques ci-dessous, ainsi que leur contenu, sont proposées à titre indicatif et peuvent faire l'objet d'ajustements ou d'évolutions ultérieures en fonction des besoins du LPEE.

#### a. Partie institutionnelle :

Le site web du LPEE devra intégrer les rubriques suivantes :

- **Page d'Accueil** : La page d'accueil devra refléter l'image institutionnelle du LPEE. Elle devra proposer:
  - Une bannière dynamique (slider) mettant en avant les actualités, les certifications, et les services clés du LPEE ;
  - Un encart "Accès rapide" vers les rubriques principales du site : e-services, appels d'offres, publications, etc. ;
  - Une section mettant en lumière :
    - Les missions, engagements et valeurs du LPEE ;
    - Les chiffres clés (années d'expérience, nombre de laboratoires, etc.) ;
    - Une carte interactive des implantations ;
    - Un fil d'actualité dynamique.
- **Présentation du LPEE** : rubrique de présentation institutionnelle détaillant :
  - Historique de la création ;
  - Missions, vision, valeurs ;
  - Organigramme interactif ;
  - Présentation de l'équipe dirigeante ;
  - Textes réglementaires et fondateurs.
- **Activités et Services** : Présentation détaillée et sectorisée des offres de prestations :
  - Par domaine : BTP, Environnement, Industrie, Métrologie, etc. ;
  - Fiches techniques téléchargeables ;
  - Informations sur les normes utilisées (ISO, NM...) ;
  - Mise en avant des équipements disponibles.
- **Publications & Actualités** : Espace dédié à la communication scientifique et technique :
  - Publications anonymisées ou signées (PDF) ;
  - Rapports d'activité ;
  - Annonces de participations à des séminaires ou conférences ;

- Agenda des événements ;
- Communiqués de presse.
- **Carrières** : Espace dédié aux opportunités RH :
  - Redirection vers la plateforme de recrutement.
- **Contact** :
  - Formulaire multicanal (contact, réclamation, signalement) ;
  - Coordonnées (adresse, téléphone, e-mail, horaires) ;
  - Carte Google Maps intégrée ;
  - Liaison possible avec WhatsApp ou messagerie instantanée.
- **Notre Présence** :
  - Carte interactive des sites (laboratoires, directions régionales...) ;
  - Fiches détaillées par site (spécialités, équipements, contacts) ;
  - Filtrage géographique.
- **Moyens techniques et humains** : Cette rubrique permettra de mettre en valeur les capacités du LPEE:
  - Présentation des laboratoires spécialisés (par secteur) ;
  - Description des équipements techniques majeurs avec fiches ou photos ;
  - Éléments sur les ressources humaines qualifiées (expertise, certifications...) ;
  - Galerie multimédia (photos, vidéos, visites virtuelles éventuelles) ;
  - Mises à jour régulières en lien avec les projets en cours ou acquisitions.
- b. E-services :
  - Consultations et appels d’offres en cours ;
  - Cahiers des charges à télécharger ;
  - Résultats et décisions d’attribution ;
  - Intégration ou redirection vers plateforme externe.
  - Accès aux offres d’emploi et candidatures en ligne ;
  - Suivi des candidatures et notifications automatiques ;
  - Support et assistance en ligne pour utilisateurs et candidats ;
- c. Contenus rédactionnels :

Le titulaire devra assurer une prestation complète, comprenant :

- **Rédaction des contenus du site web**

La prestation rédactionnelle s’étend à l’ensemble des contenus éditoriaux du site web, notamment :

- **Rédaction des pages institutionnelles** :
  - Présentation de l’établissement de l’équipe, Mot du DG ;
  - Missions, valeurs, gouvernance, Vision 2040 ;
  - Historique, chiffres clés, etc.
- **Rédaction des pages dédiées aux Domaines d’Activité Stratégiques (DAS)** :
  - Élaboration de fiches descriptives pour chaque DAS ;
  - Présentation des départements, pôles ou divisions rattachés à chaque domaine ;
  - Mise en valeur des projets phares, expertises spécifiques et réalisations emblématiques.
- **Rédaction d’articles ou actualités** :
  - 10 contenus courts de type “news” ou “zoom sur” ;
  - Format blog/actualité, optimisé pour la lecture rapide.
- **Rédaction des textes accompagnant les visuels** :
  - Légendes photo ;
  - Descriptifs des vidéos ;
  - Titrage, appels à l’action, résumés.
- **Structuration et cohérence éditoriale** :
  - Architecture des textes en blocs lisibles (titres, paragraphes, encadrés) ;
  - Propositions de menus ou rubriquage si demandé ;
  - Rédaction adaptée à la navigation web.



- **Optimisation pour le référencement naturel (SEO) :**
  - Intégration de mots-clés,
  - Titres H1/H2 optimisés,
  - Méta-descriptions pour chaque page.
- **Livraison finale :**
  - Tous les textes seront fournis au format Word,
  - Un tableau récapitulatif pourra être proposé avec emplacement des contenus (ex : Page – Zone – Texte).
- d. Éléments transverses :

Ces fonctionnalités sont transversales à l'ensemble du site web ainsi qu'à la plateforme web de recrutement, assurant cohérence, conformité et performance.

- **Mentions légales et politique de confidentialité :** Rubriques obligatoires répondant aux exigences légales marocaines :
  - Identification du LPEE, hébergeur, conditions d'utilisation,
  - Politique de confidentialité et gestion des cookies,
  - Consentement explicite pour les traitements de données personnelles, notamment celles des candidats.
- **Plan du site dynamique :** Génération automatique du sitemap basé sur l'arborescence du CMS, mis à jour en temps réel avec :
  - Fichier sitemap.xml pour le SEO,
  - Accessibilité directe à toutes les rubriques publiques du site, y compris les offres d'emploi et espaces de candidature.
- **Référencement SEO technique :** Optimisation du site web et de la plateforme web de recrutement pour les moteurs de recherche via :
  - Balises méta (title, description), structure Hn, URLs SEO-friendly,
  - Sitemap, fichier robots.txt,
  - Chargement rapide (optimisation poids images, lazy load...),
  - Intégration de balisage sémantique (schema.org si possible).
- **Design responsive :** Adaptabilité automatique à tous les types d'écrans (desktop, mobile, tablette) avec :
  - Tests multi-navigateurs ;
  - Ergonomie optimisée (navigation simplifiée, icônes claires, CTA visibles...);
  - Accessibilité renforcée (normes WCAG recommandées).
- **Multilingue centralisé :** Gestion du contenu en trois langues (Français, Arabe, Anglais) avec :
  - Système de gestion des traductions intégré au CMS ;
  - Détection automatique de la langue du navigateur ;
  - Possibilité de basculer entre les langues à tout moment sans rechargement de page.
- **Accessibilité renforcée (WCAG) :** Respect des bonnes pratiques pour les personnes en situation de handicap :
  - Navigation clavier, contraste adapté, textes alternatifs sur les images ;
  - Balises ARIA, champs de formulaire étiquetés...
- **Administration (Back-office) :** Espace réservé aux administrateurs internes :
  - Gestion complète des contenus, formulaires, utilisateurs, médias, etc ;
  - Gestion des rôles (Administrateur, Éditeur, Modérateur) ;
  - Suivi des KPI : nombre de visiteurs, durée moyenne, clics, pages vues ;
  - Intégration de Google Analytics ou outil équivalent.

### **3. Rubriques fonctionnelles de la plateforme web de recrutement :**

La plateforme web de recrutement devra couvrir la gestion des offres, des candidatures, de la CVthèque, le pilotage RH et l'aide à la décision.

La plateforme devra prendre aussi en compte l'organisation du LPEE (unités fonctionnelles, unités spécialisées et unités régionales). Les différentes unités du LPEE (correspondant RH et directeur de l'unité) à travers leur espace, peuvent initialiser la demande en capital humain à partir des besoins prévus par la loi cadre annuelle et/ ou non prévus (démission, licenciement, décès...) et rédiger des offres.

Le correspondant RH de chaque unité complète la demande en capital humain, avant de la soumettre au directeur de l'unité pour validation.

Toutefois, la validation et la publication des annonces sont exclusivement assurées par la direction des ressources humaines.

#### **a. Front-office ou espace candidats :**

Le front-office permet aux candidats de rechercher des offres, de postuler, de déposer des candidatures spontanées, de recevoir des alertes en cas de publication d'annonces et de suivre l'évolution de leurs dossiers via un espace personnel sécurisé.

L'espace candidat doit comporter certaines fonctionnalités, notamment :

- Ajouter une FAQ (foire aux questions) ou un Chatbot pour garantir aux candidats des réponses immédiates aux questions récurrentes (comment y candidater ?/ les erreurs à éviter, les astuces à préconiser...);
- Inviter systématiquement les candidats à mettre à jour leurs informations et leur CV, après chaque 6 mois;
- Maintenir un suivi de l'historique des offres auxquelles le candidat a postulé.
- La navigation doit être intuitive, avec des filtres avancés et des options de recherche rapide.
- La plateforme doit être accessible et utilisable par toutes les personnes, y compris celles en situation de handicap.
- Notifications par courriel électronique pour convocations aux entretiens, nouvelles offres, évolution de dossier.
- Consultation des offres d'emploi disponibles.
- Possibilité de déposer des candidatures, que ce soit pour des offres spécifiques ou de manière spontanée.
- Interface multilingue (arabe, français, anglais) adaptée à tous les types d'écrans (ordinateur, tablette, mobile).

#### **b. Back-office RH, administration et fonctionnalité IA :**

Le back-office permet la gestion des offres, des candidatures, la notation, le classement, l'archivage, l'édition des PV de sélection et de recrutement et le paramétrage global de la plateforme. Les fonctionnalités d'intelligence artificielle sont conçues comme des outils d'aide à la décision et d'assistance aux utilisateurs. Elles ne remplacent en aucun cas la décision humaine, qui reste sous la responsabilité de la direction des ressources humaines.

L'espace recruteur doit permettre :

- Gestion centralisée des offres d'emploi et des candidatures reçues.
- Une traçabilité de l'historique du candidat (candidat non sélectionné, candidat non retenu à l'issue de l'entretien ou retenu en liste d'attente).
- Une multidiffusion des offres en un clic : synchroniser l'actualité carrière LPEE, les pages officielles du LPEE sur les réseaux sociaux « LinkedIn » et éventuellement les job boards « emploi public ».
- La mise en place d'un workflow automatisé.
- Classement et filtrage des candidatures selon différents critères (diplôme, expérience, compétences, etc.).
- Suivi complet des différentes étapes du recrutement (sélection, entretien, décision finale).
- Génération de statistiques et de rapports pour faciliter le suivi et l'analyse des recrutements.
- Gestion des utilisateurs et attribution de droits spécifiques selon leur rôle (ex : responsable RH, chargé de recrutement).
- Outils de communication avec les candidats (notifications et e-mails automatisés).

**c. Fonctionnalités IA :**

Les fonctionnalités d'intelligence artificielle sont conçues comme des outils d'aide à la décision et d'assistance aux utilisateurs. Elles ne remplacent en aucun cas la décision humaine, qui reste sous la responsabilité de la direction des ressources humaines.

**C1. Lecture automatique des CV et diplômes et structuration des profils**

La plateforme intègre un module d'IA capable d'analyser automatiquement les CV et les diplômes téléversés par les candidats (formats PDF, JPEG, PNG ou Word). L'IA extrait et structure les informations suivantes :

- Identité du candidat.
- Diplômes et niveaux de formation.
- Expériences professionnelles.
- Compétences techniques et fonctionnelles.
- Mots-clés pertinents

Les informations extraites sont proposées au candidat pour validation, modification ou complément, avant enregistrement définitif dans son profil.

A partir d'une base de références des bulletins officiels et des décrets reconnaissant les diplômes étatiques, ce module d'IA doit permettre une vérification de l'éligibilité des diplômes, de manière à retenir que les diplômes étatiques ou délivrés par des établissements reconnus par l'Etat et d'écarter ceux qui ne le sont pas. Ce résultat est à titre indicatif et reste à valider par l'équipe RH.

La mise à jour de la base précitée relève de la responsabilité de l'équipe RH.

**C2. Aide à la rédaction et à l'harmonisation des offres d'emploi**

Un assistant IA peut être mis à disposition des utilisateurs back-office lors de la création d'une offre. Cet assistant permet :

- La génération d'un premier brouillon d'offre à partir de quelques champs (intitulé, unité, missions, niveau d'études exigé, filière, ville d'affectation).
- La reformulation et l'amélioration du contenu existant.
- L'harmonisation du vocabulaire et du style entre les différentes unités.
- La vérification de la clarté et de la neutralité du langage.

Le contenu généré reste entièrement modifiable et soumis au workflow de validation classique.



### **C3. Matching intelligent profils/ offres**

Lors de la publication d'une offre, la plateforme peut déclencher un mécanisme de matching assisté par IA. Ce matching repose sur des règles simples et explicites, notamment :

- Adéquation des diplômes requis.
- Spécialité ou domaine de formation.
- Niveau d'expérience (le cas échéant) et/ ou le domaine d'expériences (si exigé).
- Compétences techniques / langue / certifications.
- Indicateurs de diversité.

Les candidatures spontanées identifiées comme compatibles sont automatiquement proposées aux recruteurs, et les candidats peuvent être invités à postuler.

### **C4. Aide à la présélection et à la notation**

L'IA peut proposer une aide à la présélection des candidatures en fournissant :

- Un pré-score indicatif par candidature basé sur plusieurs critères.
- Une mise en évidence des écarts entre les profils.
- Une synthèse automatique des points forts du candidat.

Ces éléments servent uniquement de support et n'impactent pas automatiquement le classement final.

### **C5. Analyse du vivier et aide au pilotage RH**

Des analyses IA peuvent être utilisées pour exploiter le vivier de candidatures, notamment :

- Identification des profils rares ou récurrents.
- Détection des compétences les plus demandées.
- Tendances sur les délais de recrutement.
- Recommandations d'amélioration des offres.

Les directeurs des unités recevront systématiquement à la fin de chaque exercice, un formulaire leur permettant d'exprimer leur satisfaction quant aux recrutements de l'année écoulée, en ce qui concerne l'adéquation des nouvelles recrues aux postes à pourvoir, entre autres.

Les retours des unités demanderesse sont ensuite centralisés et servent comme outil de calcul du taux de satisfaction des managers et de la qualité des recrutements.

### **C6. Encadrement et évolutivité**

Les fonctionnalités IA peuvent être activées ou désactivées par la direction des ressources humaines. Elles sont prévues de manière évolutive afin de permettre l'ajout de nouveaux usages sans remise en cause de l'architecture existante.

### **C7. Tableaux de bord & indicateurs RH**

Les tableaux de bord offrent une vision nationale ou locale selon le profil, avec indicateurs détaillés, graphiques interactifs et exports.

Cette rubrique doit :

- Garantir un suivi ponctuel de réalisation des recrutements prévus par la loi cadre (besoins budgétisés) et des recrutements non prévus (démission, licenciement, décès...).
- Permettre aux différentes unités de consulter l'état de suivi des réalisations en matière de recrutement à tout moment.
- Permettre un accès aux indicateurs de performance suivants :
  - ✓ Délai moyen de recrutement par catégorie et par domaine : délai entre expression du besoin « envoi de la demande en RH » et décision finale « rédaction du PV de recrutement ».
  - ✓ Répartition des recrutements par unité et par type (planifié ou non planifié).
  - ✓ Nombre de désistements par profil et par unité.
  - ✓ Nombre de décisions de fin du CDD par profil et par unité.
  - ✓ Taux de conversion des CDD en CDI.
  - ✓ Taux de réussite des recrutements (>12 mois).
  - ✓ Taux de satisfaction des managers.
- Export automatique de rapports pour la direction.

#### **C8. Migration des données**

La migration depuis l'ancienne plateforme SaaS est prévue via une connexion base de données (MySQL/MariaDB) ou via des fichiers d'import structurés (Excel/CSV), avec une phase de validation post-migration.

La plateforme devra également :

- Synchroniser des comptes utilisateurs du back-office avec les annuaires LDAP/Active Directory pour l'authentification.

#### **4. Rubriques fonctionnelles de la plateforme de gestion d'aptitudes par comparaisons inter laboratoires :**

##### **1.1 Création d'un espace participant**

La plateforme doit permettre à chaque laboratoire participant de disposer d'un espace personnel sécurisé.

Le participant doit pouvoir :

- Créer un compte à l'aide d'une adresse électronique et d'un mot de passe
- Se connecter à son espace personnel sécurisé
- Consulter les campagnes disponibles
- Saisir et transmettre ses résultats selon les étapes ouvertes par l'administrateur
- Télécharger les rapports et les documents nécessaires (Plan de campagne, bulletins d'inscriptions, etc)

Chaque compte doit être associé à un laboratoire participant.

La plateforme doit permettre la gestion d'un ou plusieurs utilisateurs pour un même laboratoire participant, notamment lorsque celui-ci dispose de plusieurs sites.



Pour cette étape, l'administrateur doit pouvoir :

- Suivre les inscriptions des participants via les adresses électroniques enregistrées
- Consulter la liste des comptes créés et leur état d'activation

L'inscription d'un laboratoire participant est permanente et reste valable pour les campagnes futures, sauf suppression ou désactivation par l'administrateur.

### **1.2 Gestion de l'appel à expression de besoin (AEB)**

La plateforme doit permettre la publication des appels à expression de besoin relatifs aux campagnes d'EdA.

Le laboratoire participant doit pouvoir :

- Consulter les essais lancés relatifs à la campagne
- Sélectionner les paramètres ou essais auxquels il souhaite participer
- Remplir et soumettre le formulaire de réponse en ligne
- Télécharger une copie de sa réponse soumise

Les réponses doivent être centralisées dans l'espace administrateur afin de permettre la consolidation des demandes.

La période de réponse à l'AEB doit être définie et paramétrable par l'administrateur.

Pour l'administrateur, la plateforme doit permettre :

- La gestion d'une base de données des essais comprenant les paramètres techniques, les méthodes associées et les informations nécessaires à la campagne
- L'utilisation de cette base de données pour la sélection des essais dans les formulaires d'appel à expression de besoin (AEB) et dans les feuilles de résultats (article 2.5).

### **1.3 Inscription des participants**

À la suite de l'expression de besoin, les laboratoires doivent pouvoir finaliser leur inscription à la campagne.

La plateforme doit permettre au laboratoire participant de :

- Télécharger le bulletin d'inscription au format Word pour pouvoir le compléter
- Déposer le bulletin d'inscription au format PDF signé et cacheté
- Déposer le bon de commande de laboratoire participant correspondant au bulletin d'inscription

La plateforme doit permettre à l'administrateur :

- De mettre à disposition les bulletins d'inscription et les documents associés dans l'espace participant
- De vérifier et valider les documents déposés par les participants
- De suivre l'état global des inscriptions par campagne

Chaque bulletin d'inscription est dédié à un laboratoire participant.

La plateforme doit permettre d'identifier clairement le destinataire de chaque bulletin d'inscription.

Cette étape doit rester ouverte et modifiable par l'administrateur si nécessaire.

#### **1.4 Attribution d'un code confidentiel**

Après validation de l'inscription par l'administrateur, chaque laboratoire participant doit recevoir un code confidentiel.

Ce code permet :

- De garantir l'anonymat des participants lors du traitement des résultats
- D'assurer la confidentialité dans le cadre des essais d'aptitudes.

La plateforme doit permettre à l'administrateur de :

- Générer et attribuer un code confidentiel unique par laboratoire et par campagne dès validation du bulletin d'inscription
- Générer un document officiel contenant le code confidentiel
- Communiquer ce document via la plateforme ou par courrier électronique
- Garantir la confidentialité et l'intégrité des codes
- Suivre les codes communiqués pour chaque campagne

La plateforme doit permettre au participant de :

- Recevoir et consulter le code confidentiel unique.
- Télécharger le document officiel avec le code.
- Consulter l'historique de ses codes confidentiels par campagne et par année.

#### **1.5 Saisie des résultats**

Les participants accèdent à une feuille de saisie des résultats dans leur espace personnel.

La plateforme doit permettre à l'administrateur de :

- Configurer la feuille de résultats pour chaque campagne
- Renseigner les informations relatives aux essais (intitulé de l'essai, paramètres, méthodes...) par sélection depuis la base de données des essais
- Suivre la progression et l'état de validation des résultats

La plateforme doit permettre au participant :

- La saisie des résultats directement en ligne
- La vérification des résultats avant validation
- La soumission des résultats

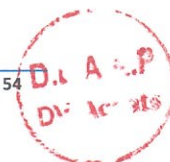
Une fois les résultats validés :

- Aucune modification ne doit être possible.
- Les résultats doivent être enregistrés automatiquement dans la base de données.

Le participant doit également pouvoir :

- Télécharger la feuille de résultats au format PDF
- Signer la feuille de résultats
- Déposer la feuille de résultats sur la plateforme sous forme numérisée.
- Déposer les feuilles d'essais correspondantes comme documents justificatifs

La période de saisie des résultats doit être limitée dans le temps, avec la possibilité pour l'administrateur d'ajuster ou de prolonger cette période.



Pour chaque campagne, la feuille de résultats doit être alimentée par l'administrateur par sélection depuis la base de données des essais

La plateforme doit intégrer des contrôles automatiques de cohérence lors de la saisie des résultats, notamment :

- vérification du remplissage des champs obligatoires ;
- contrôle du respect des règles d'arrondi définies ;
- blocage de la soumission si les exigences de saisie ne sont pas respectées.

La plateforme doit également permettre que le participant ne renseigne que les essais auxquels il s'est inscrit, sans obligation de compléter l'ensemble des essais disponibles.

### **1.6 Consolidation des résultats**

La plateforme doit permettre la centralisation automatique des résultats de tous les laboratoires dans l'espace administrateur.

La plateforme doit permettre à l'administrateur de :

- Consulter l'ensemble des résultats ;
- Suivre le retour des participants ;
- Exporter les données (Excel).

### **1.7 Publication et diffusion des rapports**

La plateforme doit permettre à l'administrateur :

- La publication des rapports sur la plateforme en sélectionnant les participants destinataires ;
- La notification des participants de la disponibilité du rapport ;
- Le remplacement ou le retrait d'un rapport publié en cas d'amendement ou d'erreur.

La plateforme doit permettre au participant de :

- Télécharger le rapport d'EdA depuis son espace personnel ;
- Consulter l'historique des rapports relatifs aux campagnes auxquelles il a participé.

### **1.8 Architecture de la plateforme**

La plateforme est structurée autour de l'espace participant et de l'espace administrateur, avec une séparation stricte des accès et des permissions.

L'administrateur gère une base de données centrale des essais. Il peut soumettre, importer et modifier les essais, les plages de valeurs acceptables et les informations associées.

Ces essais sont ensuite disponibles dynamiquement dans les formulaires d'AEB et de saisie des résultats.

La plateforme doit assurer la traçabilité des actions réalisées par les utilisateurs.

L'administrateur doit pouvoir consulter :

- Les connexions des utilisateurs ;
- Les actions réalisées ;
- Les validations des résultats.

## **1.9 Exigences générales**

Le participant ne doit pas pouvoir supprimer les données déposées sur la plateforme afin d'assurer la conservation et la traçabilité des informations.

Les documents déposés par les participants, notamment les bulletins d'inscription, les feuilles de résultats remplies, les documents justificatifs et les bons de commande, doivent être conservés et archivés sur la plateforme dans l'espace administrateur. La plateforme doit permettre à l'administrateur de consulter, télécharger et organiser ces documents dans des dossiers dédiés.

Les documents relatifs aux codes confidentiels communiqués aux participants doivent également être conservés et archivés sur la plateforme et accessibles à l'administrateur.

La plateforme doit permettre d'associer automatiquement chaque document à son type ou à sa campagne afin d'éviter tout risque d'écrasement de fichiers et de faciliter leur classement et leur archivage.

Lors du lancement d'un appel à expression de besoin (AEB), un carnet d'adresses préexistant fourni par l'administrateur pourra être communiqué à la plateforme pour permettre l'envoi ciblé de l'AEB aux laboratoires concernés.

La plateforme doit également permettre la constitution progressive d'une base de données des laboratoires participants à partir des inscriptions réalisées, constituant un carnet d'adresses complémentaire et évolutif pour les campagnes futures.

L'administrateur doit disposer de deux comptes utilisateurs (administrateur principal et suppléant) disposant des mêmes droits d'accès.

### **ARTICLE 34: Prestation d'assistance**

Le prestataire de services est tenu à répondre, en cas de besoin, aux nouvelles attentes du maître d'ouvrage relatives à l'exploitation et à l'extension/évolution du système pendant le projet à savoir :

- Développement et mise en place des nouveaux modules ;
- Enrichissement de l'existant avec des nouvelles fonctionnalités ;
- Interfaçage avec d'autres applications existantes au niveau du LPEE ;
- Enrichissement de la base de données ;

### **ARTICLE 35: Spécifications fonctionnelles**

#### **1. Performance et ergonomie :**

Le prestataire devra respecter les meilleures pratiques en matière de navigation, d'accessibilité, d'ergonomie et de temps de chargement. À ce titre, il devra :

- Mettre en place une arborescence claire et intuitive adaptée à l'ensemble des rubriques du site LPEE et de la plateforme de recrutement
- Structurer le portail web en blocs modulables pour permettre une évolution future sans refonte complète.
- Systématiser les liens contextuels entre les contenus pour faciliter la navigation transversale.
- Favoriser une expérience multilingue fluide entre les versions Arabe, Français et Anglais.
- Développer un moteur de recherche performant, permettant une recherche dans tous les contenus (actualités, publications, documents PDF, rapports, offres d'emploi, etc.).

- Optimiser la performance technique du site web et de la plateforme de recrutement pour atteindre un score supérieur à 80 sur Google Page Speed Insights avec un First Content full Paint (FCP) inférieur à 2 secondes.

## **2. Graphisme et design :**

Le prestataire devra concevoir une charte graphique modernisée en cohérence avec l'identité visuelle du LPEE :

- Fournir des maquettes haute-fidélité (desktop & mobile) validées par le LPEE avant intégration.
- Le design devra être :
  - o Responsive, adapté à tous les supports (PC, tablette, mobile),
  - o Conforme aux principes d'ergonomie web,
  - o Orienté vers la mise en valeur des réalisations et expertises du LPEE (visuels, vidéos, fiches techniques, équipements, projets...).

## **3. Accessibilité :**

Le site web, la plateforme web de recrutement et la plateforme (Eda) devront être conforme aux normes d'accessibilité Web WCAG 2.1 niveau AA, incluant :

- Contrastes de couleurs,
- Navigation clavier,
- Équivalents textuels pour les contenus multimédias,
- Structuration sémantique des pages.

## **4. Référencement naturel (SEO) :**

- Le site web, la plateforme web de recrutement et la plateforme (Eda) devront être optimisé pour le référencement (respect de la norme W3C, balises structurées, plan de site XML, URLs propres, vitesse de chargement, etc.).
- Intégration des balises SEO :
  - o <title>, <meta>, alt, hreflang, canonical, etc.
- Génération automatique d'un sitemap dynamique.

## **5. Sécurité :**

- Le code personnalisé doit respecter les standards de sécurité reconnus (OWASP Top 10).
- Mise en place d'une gestion fine des rôles et des permissions selon les profils utilisateurs.
- Utilisation d'un CMS maintenu à jour, avec ses mises à jour de sécurité régulièrement appliquées.
- Seules les extensions / modules certifiés et maintenus doivent être autorisés
- Suppression des modules et plugins inutiles ou non maintenus.
- Redirection automatique de HTTP vers HTTPS.
- Mise en place de sauvegardes régulières, locales et distantes.
- Définition d'une procédure de restauration rapide en cas d'incident.
- Le CMS doit garder l'historique complet des connexions.
- Le CMS doit intégrer des restrictions de session : timeout d'inactivité, déconnexion automatique.
- Journalisation des connexions, des actions critiques (suppression, modification de contenu ou de configuration, changements de mots de passe...).
- Le CMS doit garantir la traçabilité complète des opérations sensibles
- Le CMS doit permettre l'application de politiques de mot de passe robustes et personnalisables
- L'hébergement doit respecter les obligations de sécurité liées à la loi 09-08 et la loi 05-20.
- L'hébergement doit garantir :
  - Des protections Web Application contre les attaques web connues, notamment :
    - o Les attaques par force brute
    - o Les attaques par DoS
    - o L'indexation non désirée par les moteurs de recherche
    - o L'énumération des utilisateurs via URL ou requêtes spécifiques.

- Des mises à jour automatiques du serveur, CMS, et bases de données.
- Utilisation de reCAPTCHA ou équivalent pour empêcher les soumissions automatisées (bots).
- Restreindre l'accès à l'interface d'administration (via IP, VPN ou authentification renforcée...).
- Masquage ou changement d'URL d'accès par défaut au back-office (ex : /wp-admin ou /admin).
- Mise en place d'une Content Security Policy (CSP). (Contrôlant les ressources que le navigateur est autorisé à charger.)
- Les cookies de session doivent être supprimés proprement à la déconnexion de l'utilisateur.
- Sécuriser les cookies de session
  - o Secure : le cookie ne sera envoyé que via HTTPS.
  - o HttpOnly : le cookie ne peut pas être accédé via JavaScript (protection contre les XSS).
  - o SameSite : empêche les requêtes intersites non autorisées (protection contre les CSRF).
- Isolation des comptes.
- Seuls les protocoles de transfert sécurisés (SFTP ou FTPS) doivent être autorisés.
- Analyse régulière du contenu du serveur.
- Le serveur doit être configuré pour forcer l'utilisation de HTTPS.
- L'hébergement doit assurer une conservation des journaux complètes et horodatés pendant 6 mois minimum.

#### **6. CMS et administration :**

- Intégration d'un système de gestion de contenu (CMS) :
  - o Permettant une mise à jour autonome par les équipes LPEE,
  - o Doté d'une interface multilingue,
  - o Possibilité de gérer les médias (documents, vidéos, photos),
  - o Gestion des utilisateurs, rôles, et permissions.

#### **7. Chabot et FAQ interactive :**

- Intégration d'un assistant virtuel intelligent (type LLM, Chatbot) permettant de :
  - o Proposer une FAQ interactive accessible depuis le site web et la plateforme web de recrutement ;
  - o Répondre automatiquement aux questions fréquentes des usagers ;
  - o Améliorer l'expérience utilisateur grâce à un dialogue contextualisé ;
  - o Être évolutif et entraîné sur les contenus spécifiques du LPEE ;
  - o Être accessible en plusieurs langues si nécessaire ;

#### **8. Portabilité :**

- Le site web et la plateforme web de recrutement devront être compatibles avec l'ensemble des navigateurs récents et périphériques mobiles ;
- Adaptation fluide aux différentes résolutions d'écran ;

#### **9. Test et validation :**

Le prestataire devra :

- Réaliser des tests unitaires et de non-régression avant chaque livraison ;
- Livrer un PV de validation technique et fonctionnelle pour chaque phase (institutionnelle, e-services) ;
- Garantir un suivi des KPI via Google Analytics ou équivalent (trafic, interactions, contenus consultés...);

#### **10. Code source :**

Les codes sources du site web, de la plateforme web de recrutement du LPEE et de la plateforme (Eda) devront être hébergés sur la plateforme GitHub avec un accès privé, sécurisé et permanent accordé au maître d'ouvrage. En complément, le prestataire devra remettre l'intégralité du code source au LPEE sous format numérique (clé USB, disque dur externe).

### **11. Médiathèque :**

Le site web, la plateforme web de recrutement du LPEE et la plateforme (Eda) devront intégrer une médiathèque permettant l'ajout, la gestion et la consultation de contenus multimédias dans différents formats :

- Images, vidéos, documents PDF, rapports techniques, etc. Ces éléments devront être lisibles directement depuis le portail, dans les rubriques concernées (institutionnelles ou e-services), tout en respectant les bonnes pratiques d'accessibilité et de performance.

### **12. Liens de redirection :**

Le prestataire devra mettre en œuvre des liens de redirection dynamiques vers les plateformes et services associés du LPEE, notamment :

- Le portail des appels d'offres (le cas échéant) ;
- La plateforme de recrutement ;
- La plateforme de gestion des essais d'aptitudes par comparaisons inter laboratoires ;
- Les réseaux sociaux officiels du LPEE ;
- Toute plateforme externe ou interne jugée pertinente par le maître d'ouvrage.

### **13. Newsletter :**

Le site web, la plateforme web de recrutement du LPEE et la plateforme (Eda) devront intégrer un module Newsletter configurable à partir d'un Template validé par le LPEE, incluant :

- Un formulaire d'inscription permettant aux utilisateurs et candidats de recevoir les actualités, offres d'emploi et informations RH ;
- Une base de données des abonnés/candidats,
- Un système d'envoi automatique des publications ou actualités mises à jour,
- Une gestion conforme au RGPD et à la loi 09-08 (désinscription, consentement, etc.).

### **14. Moteur de recherche :**

Le prestataire devra mettre en place un moteur de recherche performant et optimisé, permettant aux utilisateurs d'accéder rapidement aux informations présentes sur le site du LPEE ainsi qu'aux offres d'emploi, candidatures et contenus de la plateforme web de recrutement.

Il devra également veiller à une stratégie de référencement efficace via l'inscription aux principaux moteurs de recherche (Google, Bing, Yahoo...) et à l'élaboration d'une liste de mots-clés pertinents en concertation avec le comité de suivi.

### **15. Transfert de compétences et formation :**

Le prestataire s'engage à :

- Réaliser un transfert de compétences auprès des équipes du LPEE pour assurer une prise en main complète du site web et de la plateforme web de recrutement (installation, configuration, administration) ;
- Fournir un manuel utilisateur détaillant les principales fonctionnalités du site web et de la plateforme web de recrutement, ainsi que les modalités d'administration ;
- Assurer au minimum 5 jours de formation en présentiel au profit des administrateurs désignés par le LPEE, avec une disponibilité en cas de besoin complémentaire.

### **16. Hébergement sur serveur haut performance sur territoire national :**

Le prestataire devra proposer une solution d'hébergement sur un serveur hautement performant, situé exclusivement sur le territoire national, garantissant une haute disponibilité, une sécurité renforcée et des temps de réponse optimisés.

L'hébergement devra inclure :

- Un environnement de développement dédié,
- Un environnement de recette pour les phases de test, de validation et de vérification par le LPEE,
- Un environnement de production avec mise en ligne finale du site web et de la plateforme web de recrutement, sur l'infrastructure du LPEE, assurée par le prestataire en coordination avec les équipes techniques internes.
- Le site web et la plateforme web de recrutement devront également prévoir des mécanismes de sauvegarde automatique, de supervision (monitoring), et de restauration rapide en cas de panne ou d'incident.

## ARTICLE 36: Phases et livrables

Le projet de refonte du site web et de mise en place de la plateforme web de recrutement du LPEE est structuré en six (6) phases successives. Chaque phase correspond à un ensemble cohérent de prestations à réaliser et de livrables à produire, dont la validation conditionne le passage à la phase suivante.

Phase 1 : Cadrage et étude de convergence :

### 1. Etude des besoins :

Le prestataire réalisera une étude des besoins fonctionnels, techniques et ergonomiques à travers des ateliers et entretiens avec les équipes LPEE. Cette étude devra s'appuyer sur les présents TDR et sera enrichie par une analyse terrain, permettant d'identifier les attentes des utilisateurs internes et externes.

### 2. Benchmark :

Le prestataire devra effectuer un benchmark sur des sites web et des plateformes web de recrutement d'organismes similaires (4 nationaux et 4 internationaux) pour s'inspirer des bonnes pratiques en matière d'ergonomie, de design, de contenus, de technologies et d'arborescence.

### 3. Arborescence :

Une proposition d'arborescence logique, intuitive et évolutive devra être soumise. Elle doit faciliter la navigation, répondre aux besoins de différents profils d'utilisateurs et intégrer une stratégie de linking (parent/enfant).

### 4. Méthodologie de travail :

Une réunion de cadrage sera organisée afin de valider les thématiques prioritaires, le ton rédactionnel et la structure globale du site.

La rédaction et la production des livrables feront l'objet d'un processus itératif, avec allers-retours de validation.

Une coordination étroite avec les équipes web/design du LPEE devra être assurée tout au long de cette phase.

#### **Livrables :**

1. Rapport d'étude des besoins et recommandations ergonomiques et fonctionnelles ;
2. Benchmark comparatif ;
3. Arborescence détaillée et argumentée, avec une proposition de plan UX.

Phase 2 : Création de contenus rédactionnels

Le prestataire assurera la production des éléments éditoriaux destinés à alimenter le site web du LPEE. Cette phase inclut la création de contenus textuels structurés, en cohérence avec la charte éditoriale et graphique définie en amont.

Les prestations incluent :

- La rédaction des contenus éditoriaux du site : pages institutionnelles, fiches métiers, rubriques thématiques, actualités, légendes, appels à l'action, avec optimisation SEO (H1/H2, mots-clés, méta descriptions, etc.).

**Livrables :**

1. Textes du site web structurés pour toutes les rubriques définies ;
2. Scripts, fiches descriptives, synthèses rédactionnelles ;
3. Tableau de correspondance contenu/pages/zones (ex : Page – Zone – Texte).

Phase 3 : Développement et recette du site web, de la plateforme web de recrutement et de la plateforme de gestion des essais d'aptitude par comparaisons inter laboratoires :

Le prestataire devra livrer une note méthodologique détaillée décrivant :

- Les outils et technologies proposés ;
- Les moyens humains et techniques alloués ;
- Le planning prévisionnel par phase ;
- L'organisation générale de gestion du projet.

Note servira de référence contractuelle entre les deux parties pour tout le cycle du projet.

#### 1. Conception :

Le prestataire proposera une stratégie de conception conforme aux attentes de sécurité, accessibilité et modernité. Il utilisera Drupal ou équivalent comme CMS, intégrera un système modulaire et prendra en compte les éléments suivants :

- Gestion de l'arborescence et des modules ;
- Thèmes et templates personnalisables ;
- Multilinguisme (arabe, français, anglais) ;
- Formulaires personnalisés ;
- Pagination, moteur de recherche avancé (ElasticSearch ou Solr) ;
- SEO (balises, rewriting, Sitemap dynamique) ;
- Statistiques d'audience et intégration Google Analytics ;
- Outils de suivi utilisateur (heatmap, chatbot, etc.) ;
- Gestion de fichiers téléchargeables et des contenus médias ;
- Console d'administration sécurisée et invisible du public ;
- Accessibilité selon les normes WCAG 2.x / ISO 40500 ;
- Sécurité renforcée : HTTPS, pare-feu, monitoring, sauvegardes automatiques.

#### 2. BackOffice :

Fonctionnalités attendues :

- Gestion des contenus : publication, modification, suppression, catégorisation ;
- Gestion des utilisateurs : rôles, permissions ;
- Paramétrage du site : thème, SEO, widgets, extensions certifiées ;
- Gestion des données et formulaires (interactions, stockage sécurisé) ;
- Ajout de rubriques et de fonctionnalités avancées (réseaux sociaux...);
- Développement spécifique : intégration de plugins certifiés, scripts, API Google Maps, etc. ;
- Environnement de développement/production clairement séparé.

### 3. Charte graphique :

Définie d'un commun accord, elle doit refléter :

- L'image institutionnelle du LPEE ;
- Une navigation fluide et attractive ;
- L'intégration de pictogrammes, icônes et visuels légers ;
- Une version responsive (PC, mobile, tablette).

### 4. Livrables :

- La note méthodologique complète.
- Dossier de conception des modules ;
- Trois pistes de maquettes validées conjointement ;
- Document d'architecture technique incluant :
  - Schéma technique du site,
  - Détail des outils utilisés,
  - Rapports fonctionnels ;
  - Rapport de tests de validation.

Phase 4 : Déploiement

Le prestataire procédera à la mise en ligne après validation des tests, en assurant :

- Le bon fonctionnement général ;
- La correction des anomalies ;
- La remise d'un guide d'utilisation du site en français ;
- Le passage des tests de sécurité (OWASP).

#### **Livrable :**

- Un guide d'utilisation détaillé.

Phase 5 : Formation et transfert de compétences

Une session de transfert de compétences devra être assurée pour permettre l'autonomie des équipes LPEE dans la gestion du site web, de la plateforme web de recrutement et de la plateforme de gestion des essais d'aptitudes par comparaisons inter laboratoires.

#### **Livrables :**

Manuel de formation et guide utilisateur remis au format numérique (et papier si demandé), incluant :

1. Procédures de mise à jour ;
2. Utilisation des outils de suivi ;
3. Gestion des contenus ;
4. Utilisation de Git, Composer, Drush...

## Phase 6 : Hébergement

Le site web, la plateforme web de recrutement et la plateforme (Eda) devront être hébergés sur une infrastructure fiable, sécurisée, avec :

- Nom de domaine et certificats SSL ;
- Sauvegardes automatiques ;
- Supervision, monitoring, pare-feu ;
- Accès sécurisé à la plateforme de gestion du code source.

### Livrables :

1. Accès au code source (GitHub ou équivalent) ;
2. Rapport de mise en service de l'hébergement.

### Règles de livraison des livrables :

- Les livrables doivent être fournis au format Word, PowerPoint, PDF selon le contenu ;
- Pour les livrables techniques (code source), fournir également en format numérique (CD, clé USB, disque dur, etc.) ;
- Le code source du projet doit être hébergé sur une plateforme de gestion de version (ex : GitHub), avec un accès permanent et sécurisé pour le LPEE.



## ARTICLE 37: Définition des prix

### **PRIX N° 1 : CADRAGE ET ETUDE DE CONVERGENCE**

Ce prix rémunère le cadrage et l'étude de convergence pour la refonte du site web et la mise en place d'une plateforme web de recrutement du LPEE selon les spécifications du cahier des prescriptions techniques du présent marché, y compris tous les frais nécessaires pour la prestation de services.

*Prix rémunéré au forfait.....(F)*

### **PRIX N° 2 : CREATION DE CONTENUS REDACTIONNELS**

Ce prix rémunère la création de contenus rédactionnels pour l'alimentation du site web et la mise en place d'une plateforme web de recrutement du LPEE, conformément aux spécifications du cahier des prescriptions techniques du présent marché, y compris tous les frais nécessaires pour la prestation de services.

*Prix rémunéré au forfait.....(F)*

### **PRIX N° 3 : DEVELOPPEMENT ET RECETTE DU SITE WEB**

Ce prix rémunère l'ensemble des prestations de conception, développement, tests et validation du site web du LPEE, notamment la rédaction de la note méthodologique, le développement du site (architecture, modules, CMS, multilinguisme, sécurité, SEO), l'élaboration des maquettes, ainsi que la réalisation des recettes fonctionnelles et techniques. Il comprend tous les frais liés à la prestation.

*Prix rémunéré au forfait.....(F)*

### **PRIX N° 4 : DEPLOIEMENT DU SITE WEB**

Ce prix rémunère la mise en ligne finale du site web, la correction des anomalies constatées lors des phases de test, ainsi que la remise d'un guide d'utilisation du site en français, conformément aux spécifications du cahier des prescriptions techniques du présent marché, y compris tous les frais nécessaires pour la prestation de services.

*Prix rémunéré au forfait.....(F)*

### **PRIX N° 5 : DEVELOPPEMENT ET RECETTE DE LA PLATEFORME WEB DE RECRUTEMENT**

Ce prix rémunère l'ensemble des prestations de conception, développement, tests et validation de la plateforme web de recrutement du LPEE, notamment la rédaction de la note méthodologique, le développement de la plateforme (architecture, modules, CMS, multilinguisme, sécurité, SEO), l'élaboration des maquettes, ainsi que la réalisation des recettes fonctionnelles et techniques. Il comprend tous les frais liés à la prestation.

*Prix rémunéré au forfait.....(F)*

### **PRIX N° 6 : DEPLOIEMENT DE LA PLATEFORME WEB DE RECRUTEMENT**

Ce prix rémunère la mise en ligne finale de la plateforme web de recrutement, la correction des anomalies constatées lors des phases de test, ainsi que la remise d'un guide d'utilisation du site en français, conformément aux spécifications du cahier des prescriptions techniques du présent marché, y compris tous les frais nécessaires pour la prestation de services.

*Prix rémunéré au forfait.....(F)*



---

**PRIX N° 7 : DEVELOPPEMENT ET RECETTE DE LA PLATEFORME DE GESTION DES ESSAIS D'APTITUDES PAR COMPARAISONS INTER LABORATOIRES**

Ce prix rémunère l'ensemble des prestations de conception, développement, tests et validation de la plateforme de gestion des essais d'aptitudes par comparaisons inter laboratoires, notamment la rédaction de la note méthodologique, le développement de la plateforme (architecture, modules, CMS, sécurité, SEO), l'élaboration des maquettes, ainsi que la réalisation des recettes fonctionnelles et techniques. Il comprend tous les frais liés à la prestation.

Prix rémunéré au forfait.....(F)

---

**PRIX N° 8 : DEPLOIEMENT DE LA PLATEFORME DE GESTION DES ESSAIS D'APTITUDES PAR COMPARAISONS INTER LABORATOIRES**

Ce prix rémunère la mise en ligne finale de la plateforme de gestion des essais d'aptitudes par comparaisons inter laboratoires, la correction des anomalies constatées lors des phases de test, ainsi que la remise d'un guide d'utilisation du site en français, conformément aux spécifications du cahier des prescriptions techniques du présent marché, y compris tous les frais nécessaires pour la prestation de services.

Prix rémunéré au forfait.....(F)

---

**PRIX N° 9 : FORMATION ET TRANSFERT DE COMPETENCES DE SITE WEB, DE LA PLATEFORME WEB DE RECRUTEMENT ET DE LA PLATEFORME DE GESTION DES ESSAIS D'APTITUDES PAR COMPARAISONS INTER LABORATOIRES**

Ce prix rémunère la formation et transfert de compétences selon les spécifications du cahier des prescriptions techniques du présent marché, y compris tous les frais nécessaires pour la prestation de services.

Prix rémunéré au Jour.....(J)

---

**PRIX N° 10 : HEBERGEMENT DE SITE WEB, DE LA PLATEFORME WEB DE RECRUTEMENT ET DE LA PLATEFORME DE GESTION DES ESSAIS D'APTITUDES PAR COMPARAISONS INTER LABORATOIRES**

Ce prix rémunère la mise à disposition de l'hébergement du site web, de la plateforme de recrutement et de la plateforme de gestion des essais d'aptitudes par comparaisons inter laboratoires dans un environnement sécurisé, incluant :

- L'hébergement sur un serveur de développement pendant la phase de réalisation ;
- L'hébergement sur un serveur de recette pour les phases de test et validation ;
- La mise en ligne finale sur un serveur haute performance situé sur le territoire national, ou sur tout autre environnement validé par le maître d'ouvrage.

Ce prix couvre tous les frais techniques liés à l'hébergement, la configuration des environnements, la gestion des accès et la maintenance durant la période de développement, conformément aux spécifications du cahier des prescriptions techniques du présent marché, y compris tous les frais nécessaires pour la prestation de services.

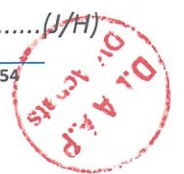
Prix rémunéré au forfait.....(F)

---

**PRIX N° 11 : PRESTATIONS D'ASSISTANCE**

Ce prix rémunère la prestation d'assistance selon les spécifications du cahier des prescriptions techniques du présent marché, y compris tous les frais nécessaires pour la prestation de services.

Prix rémunéré au Jour-Homme.....(J/H)



## CPS DE LA MAINTENANCE

**Objet : Maintenance et assistance technique du site web du LPEE, de la mise en place d'une plateforme web de recrutement et d'une plateforme de gestion des essais d'aptitudes par comparaisons inter laboratoires**



**Objet : Maintenance et assistance technique du site web du LPEE, de la mise en place d'une plateforme web de recrutement et d'une plateforme de gestion des essais d'aptitudes par comparaisons inter laboratoires.**

**ENTRE**

**Le Laboratoire Public d'Essais et D'Etudes (L.P.E.E)**, société anonyme au capital de 247 702 400,00 Dhs (Deux Cent Quarante Sept Millions Sept Cent Deux Mille Quatre Cent Dirhams), inscrit au registre de commerce de Casablanca sous le N° 32131, affilié à la Caisse Nationale de sécurité sous le n° 1066308, ICE N° 001527537000028, représenté par **Monsieur Hammou Bensaadout**, Directeur Général dudit laboratoire en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, faisant élection de domicile à Casablanca, 25 Rue d'Azilal. Désigné ci-après par le terme « **Maître d'ouvrage** » ou « **LPEE**»,

**D'UNE PART**

**ET**

*Cas d'une personne physique*

M.....qualité.....  
Agissant en son nom et pour son propre compte.  
Au capital social .....Patente n° .....  
Registre de commerce de .....Sous le n°.....  
Affilié à la CNSS sous n°.....  
Faisant élection de domicile au.....  
ICE n° .....  
Compte bancaire RIB (24 positions) .....  
Ouvert auprès de.....  
Désigné ci-après par le terme « **Prestataire de services** » ou « **Titulaire** »,

**D'AUTRE PART**

*Cas d'une personne morale*

..... (Raison sociale et forme juridique),  
Représenté par M. ....qualité.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.  
Au capital social ..... Patente n° .....  
Registre de commerce de .....Sous le n°.....  
Affilié à la CNSS sous n° .....  
Faisant élection de domicile au .....  
ICE n° .....  
Compte bancaire RIB (24 positions).....  
Ouvert auprès de.....  
Désigné ci-après par le terme « **Prestataire de services** » ou « **Titulaire** »,

**D'AUTRE PART**

*Cas d'un groupement*

Les membres du groupement soussignés constitués aux termes de la convention .....(les références de la convention)..... :

**Membre 1 :**

..... (Raison sociale et forme juridique),  
Représenté par M. ....qualité .....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.  
Au capital social ..... Patente n° .....



Registre de commerce de .....Sous le n°.....  
Affilié à la CNSS sous n° .....  
Faisant élection de domicile au .....  
ICE n° .....  
Compte bancaire RIB (24 positions) .....  
Ouvert auprès de.....

**Membre 2 :**

(Servir les renseignements le concernant)

.....  
.....

**Membre n :**

(Servir les renseignements le concernant)

.....  
.....

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant M..... (Prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous n° (RIB sur 24 positions) .....

Ouvert auprès de .....

Désigné ci-après par le terme « Prestataire de services » ou « Titulaire »,

D'AUTRE PART

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV**



#### ARTICLE 38: Objet du marché

Le présent marché a pour objet **la maintenance et l'assistance technique du nouveau site web, de la plateforme web de recrutement du LPEE et de la plateforme de gestion des essais d'aptitudes par comparaisons inter laboratoires en un (1) lot unique**, pour le compte du Laboratoire Public d'Essais et d'Etudes (LPEE), dont les prescriptions techniques et les quantités sont spécifiées dans le cahier de prescriptions techniques et le bordereau des prix-détail estimatif.

#### ARTICLE 39: Présentation du maître d'ouvrage

Autorité compétente : Le Directeur Général du LPEE.

Maître d'ouvrage : Le Laboratoire Public d'Essais et d'Etudes représenté par son Directeur Général.

La Direction de la Logistique, des Achats, des Approvisionnements et de la gestion du Patrimoine du LPEE (DLAAP) est chargée de la gestion administrative du présent marché.

La Direction d'Organisation et des Systèmes d'Information (DOSI) est chargée, sur le plan technique, du suivi de l'exécution du présent marché.

#### ARTICLE 40: Consistance des prestations de services

Les prestations à réaliser au titre du présent marché font l'objet d'un (1) lot unique consistant en **la maintenance curative, assistance technique et fonctionnelle ainsi que la maintenance évolutive, du nouveau site web, de la plateforme web de recrutement du LPEE et de la plateforme de gestion des essais d'aptitudes par comparaisons inter laboratoires.**

#### ARTICLE 41: Documents constitutifs du marché

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

- a) Le bordereau des prix-détail estimatif ;
- b) L'acte d'engagement ;
- c) Le Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) ;
- d) La déclaration sur l'honneur ;
- e) Le cahier des clauses générales applicables aux marchés de services exécutées pour le compte du LPEE (CCGS).

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

#### ARTICLE 42: Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché

Les pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché comprennent :

- Les ordres de service ;
- Les avenants éventuels ;
- La décision prévue à l'article 33 du CCGS, relative à la résiliation du marché.

Les avenants et la décision susvisés sont soumis à l'approbation de l'autorité compétente.

#### ARTICLE 43: Référence aux textes généraux et spéciaux applicables au marché

Les parties contractantes du marché sont soumises aux dispositions des textes suivants :

- La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'état sur les entreprises publiques et autres organismes, promulguée par le Dahir n°1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003);
- La loi n 112.13 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) relative au nantissement des marchés publics ;
- La loi n 112.13 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) relative au nantissement des marchés publics ;
- Dahir n°1-00-91 du 15 février 2000 portant promulgation de la loi n °17-97 sur la protection de la propriété intellectuelle ;
- Le Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés du LPEE (RA/980/01) ;
- Le Cahier des Clauses Générales applicables aux marchés de services passés pour le compte du LPEE (CCG/980/01) ;
- Tous les textes réglementaires rendus applicables au Maroc à la date de signature du marché et qui sont en rapport avec l'objet du présent marché.

Le prestataire de services devra se procurer ces documents, s'il ne les possède pas, et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci, et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

#### ARTICLE 44: Validité et date de notification de l'approbation du marché

Le présent marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement d'exécution. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum soixante-quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

L'approbation des marchés ne doit être apposée par l'autorité compétente qu'après l'expiration d'un délai d'attente d'une durée de quinze (15) jours à compter du jour suivant la date d'achèvement des travaux de la commission d'ouverture des plis.

#### ARTICLE 45: Pièce mises à la disposition du prestataire de services

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au prestataire de services, contre décharge, les documents constitutifs du marché en l'occurrence les pièces expressément désignées à l'article 41 du présent marché à l'exception du cahier des clauses générales applicables aux marchés de services, qui peut être téléchargé sur le site du LPEE : [www.lpee.ma](http://www.lpee.ma).

Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif.

#### ARTICLE 46: Election du domicile du prestataire de services

Toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile du prestataire de services, sis.....

En cas de changement de domicile, le prestataire de services est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

## ARTICLE 47: Nantissement

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il est stipulé que :

- 1) La liquidation des sommes dues par, le maître d'ouvrage, en exécution du présent marché et leurs paiements seront opérés par les soins de Monsieur le Directeur Général du LPEE, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché ;
- 2) Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité ;
- 3) Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au prestataire de services, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13 ;

Le maître d'ouvrage délivre sans frais, au prestataire de services, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention "exemplaire unique" et destiné à former titre conformément aux dispositions législatives relatives au nantissement des marchés de l'état et des établissements publics tel que modifié et complété, et ce, en application du paragraphe 4 de l'article 11 du CCGS.

## ARTICLE 48: Sous-traitance

Si le prestataire de services envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit requérir l'accord préalable du maître d'ouvrage auquel il est notifié la nature des prestations de services à sous-traiter, la raison ou la dénomination sociale, l'adresse et l'identité des sous-traitants et une copie conforme du contrat de sous-traitance.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises aux concurrents à l'article 28 du règlement des achats du LPEE.

Le prestataire de services demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et des tiers. Le maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

## ARTICLE 49: Durée du marché

La durée du marché est de **douze (12) mois** n'excédant pas l'année en cours, et ce, à compter de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement de la réalisation de la prestation. Le présent marché est reconduit, tacitement, d'année en année dans la limite d'une durée totale de cinq (5) années.

La non-reconduction du marché est prise à l'initiative de l'une des deux parties moyennant un préavis de trois (3) mois, avant la fin de l'année en cours. Elle donne lieu à la résiliation du marché.



## ARTICLE 50: Délai d'intervention

### 1. Maintenance curative

Le prestataire devra intervenir après réception d'une notification d'incident, selon le niveau de criticité de l'anomalie :

| Type d'anomalie                | Nature de l'anomalie  | Délai d'intervention   |
|--------------------------------|---|--|
| <b>Anomalie non-bloquante</b>  | Désigne une situation relative à un problème mineur du logiciel concerné, n'ayant qu'un impact faible ou non significatif sur les systèmes informatiques de l'utilisateur Final ou du LPEE.   | Le prestataire de services devra intervenir dans un délai de vingt et quatre (24) heures. Ce délai court à partir de la date de la notification de l'incident. |
| <b>Anomalie semi-bloquante</b> | Désigne une situation dans laquelle une fonction essentielle du logiciel est inopérante, ayant comme résultat une perte de fonctionnalité ou une dégradation de sa performance, mais pour laquelle une solution provisoire de contournement est disponible. | Le prestataire de services devra intervenir un délai de six (6) heures. Ce délai court à partir de la date de la notification de l'incident.                   |
| <b>Anomalie bloquante</b>      | Désigne une situation d'urgence dans laquelle le logiciel ne peut être utilisé ou connaît de graves défaillances.   | Le prestataire de services devra intervenir un délai de deux (2) heures. Ce délai court à partir de la date de la notification de l'incident.                  |

### 2. Maintenance évolutive

Le prestataire de services devra intervenir selon un programme préétabli en accord avec le maître d'ouvrage pour répondre aux nouveaux besoins en termes de fonctionnalités ou modules. Elle est exécutée à la demande du LPEE, qui, pour chaque opération, définit :

- La consistance de la prestation ;
- Le délai prévu de réalisation ;
- L'estimation en J/H ;
- La liste des livrables.

En cas de désaccord, le prestataire de services devra intervenir dans un délai ne dépassant pas quinze (15) jours à compter de la date de réception de la demande d'intervention.

## ARTICLE 51: Nature des prix

Le présent marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au prestataire de services sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix-détail estimatif, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au prestataire de services une marge

pour bénéfique et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la réalisation du présent marché.

#### ARTICLE 52: Caractère des prix

Le présent marché est passé à prix fermes et non révisables et s'entendent comme suit :

Toutes taxes comprises, rendu au siège du LPEE, sis 25 rue d'Azilal, Casablanca- Maroc.

Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

#### ARTICLE 53: Cautionnement provisoire et cautionnement définitif

Il n'est pas prévu de cautionnement provisoire.

Le montant du cautionnement définitif, **ne comportant aucune date limite**, est fixé à **trois pour cent (3%)** du montant initial du marché. Il doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché. Il reste affecté à la garantie des engagements contractuels de l'attributaire jusqu'à la réception définitive des prestations.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de la réception définitive des prestations et sous réserves des dispositions prévues par l'article 16 du CCGS.

#### ARTICLE 54: Retenue de garantie

Aucune retenue de garantie ne sera prélevée au titre du présent marché.

#### ARTICLE 55: Assurances – Responsabilité

Le prestataire de services doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de réalisation des prestations de service, les copies des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du marché, et ce, conformément aux dispositions de l'article 20 du CCGS. Il devra contracter dès le début d'exécution du marché, et pendant toute la durée de celui-ci, une assurance couvrant les risques suivants :

- La responsabilité découlant de l'utilisation des véhicules automobiles pour les besoins de l'exécution du marché conformément à la législation et à la réglementation en vigueur ;
- La responsabilité d'accident du travail survenant à ses agents conformément à la législation et à la réglementation en vigueur ;

Le maître d'ouvrage ne peut être tenu pour responsable des dommages ou indemnités légales à payer en cas d'accidents survenus aux employés du prestataire de services ou ses sous-traitants.

A ce titre, le prestataire de services garantira le maître d'ouvrage contre toute demande de dommages-intérêts ou indemnités et contre toute réclamation, plainte, poursuite, frais, charge et dépense de toute nature relative à ces accidents.

#### ARTICLE 56: Propriété industrielle, commerciale ou intellectuelle

Le prestataire de services garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service.



Il appartient au prestataire de services le cas échéant, d'obtenir les cessions, licence d'exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

#### ARTICLE 57: Obligations de discrétion

Le prestataire de services qui, soit avant la notification du marché, soit au cours de son exécution, a reçu communication, à titre confidentiel, de renseignements, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir confidentielle cette communication. Ces renseignements, documents ou objets quelconques ne peuvent, sans autorisation, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître.

Le maître d'ouvrage s'engage à maintenir confidentielles les informations, signalées comme telles, qu'il aurait pu recevoir du prestataire de services.

#### ARTICLE 58: Délai de garantie

Aucun délai de garantie n'est exigé au titre du présent marché.

#### ARTICLE 59: Modalités de règlement

Pour l'établissement des ordres de paiement, le prestataire de services est tenu de fournir au maître d'ouvrage une facture appuyée par attachements signés et cachetés par le LPEE, et d'une copie de l'ordre de service signé et cacheté par le fournisseur, et doit être établie en trois (03) exemplaires décrivant les fournitures livrées et indiquant les quantités livrées, le montant total à payer ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant selon les dispositions de l'article 65 relatif à la gestion de la facturation.

La facture doit être établie et déposée contre accusé de réception, au plus tôt, à la date de fin de réalisation des prestations de services, et au plus tard, le dernier jour du mois de fin de réalisation des prestations de services. La facture doit également porter l'ensemble des mentions obligatoires conformément aux dispositions de l'article 145 du Code Général des Impôts.

Si le prestataire de services n'établit pas et/ou ne dépose pas la facture dans le délai précité, ou que la facture ne respecte pas les mentions obligatoires, toutes les sanctions pour infraction aux délais de paiement que le maître d'ouvrage devra verser au trésor conformément aux dispositions de la loi 69.21 publiée au Bulletin Officiel n°7204 du 15 juin 2023 seront déduites des sommes dues au fournisseur de plein droit et sans mise en demeure préalable.

Le règlement sera effectué sur la base desdits ordres de paiement en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement livrées. Déduction faite de l'application des pénalités de retard le cas échéant.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au prestataire de services seront versées au Compte bancaire RIB (24 positions)..... ouvert auprès de ..... (la banque) à soixante (60) jours fin du mois de la date de facture.

#### ARTICLE 60: Réceptions provisoires et définitive

A l'achèvement des prestations de services et en application de l'article 49 du CCGS, le maître d'ouvrage s'assure en présence du prestataire de services de la conformité des prestations de services aux spécifications techniques du marché et prononcera, eu égard à l'absence du délai de garantie, la réception provisoire et définitive.

S'il constate que les prestations de services présentent des insuffisances ou des défauts ou ne sont pas conformes aux spécifications du marché, le prestataire de services procédera aux réparations et rectifications nécessaires conformément aux règles de l'art. A défaut, la réception ne sera pas prononcée, et le délai d'exécution ne sera pas prorogé pour autant.

Les opérations sus mentionnées sont sanctionnées, par un procès-verbal de réception provisoire et définitive signé par les membres de la commission de réception désignée à cet effet.

#### ARTICLE 61: Pénalités pour retard

A défaut d'avoir réalisé les prestations de services dans le délai prescrit à l'article 13 du présent marché, il sera appliqué au prestataire de services une pénalité par jour calendaire de retard **d'un pour mille (1‰)** du montant de la tranche considérée du marché modifiée ou complétée éventuellement par les avenants.

Ces pénalités seront appliquées de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au prestataire de services.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le prestataire de services de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à dix pour cent (10%) du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants, tel que stipulé dans l'article 42 du CCGS.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier d'office le marché et sans préjudice de l'application des mesures coercitives conformément aux dispositions de l'article 52 du CCGS applicable aux marchés de services.

#### ARTICLE 62: Retenue à la source applicable aux titulaires étrangers non-résidents au Maroc

Une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, fixée au taux de dix pour cent (10 %), sera prélevée sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée des prestations de service réalisées au Maroc dans le cadre du présent marché par le prestataire de services étranger. Le LPEE lui remettra en contrepartie les reçus correspondants de versement au service des impôts marocains.

#### ARTICLE 63: Lutte contre la fraude et la corruption

Le prestataire de services ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le prestataire de services ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans la réalisation du présent marché.

## ARTICLE 64: Résiliation du marché

La résiliation du marché peut être prononcée conformément aux dispositions prévues aux articles 27 à 33 CCGS du LPEE applicable aux marchés de services.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au prestataire de services en raison de ses fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge du prestataire de services, le maître d'ouvrage, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont le prestataire de services est passible, peut par décision motivée, après avis de la Commission des Achats, et approbation de l'autorité compétente, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés du LPEE.

## ARTICLE 65: Règlement des différends et litiges

Si au cours de la réalisation du marché, des différends et litiges surviennent avec le prestataire de services, les parties s'engagent à régler ceux-ci dans le cadre des stipulations des articles 52, 53 et 54 du CCGS du LPEE applicable aux marchés de services.

Les litiges entre le maître d'ouvrage et le prestataire de services sont soumis aux tribunaux compétents de Casablanca.

### ARTICLE 66: Modalités générales de la maintenance

Les prestations de services à réaliser au titre du présent marché sont la maintenance curative ainsi que l'assistance et la maintenance évolutive du nouveau site web, de la plateforme web de recrutement du LPEE et de la plateforme de gestion des essais d'aptitudes par comparaisons inter laboratoires.

### ARTICLE 67: Maintenance curative

Dans le cadre de la maintenance curative, le prestataire de services est tenu de :

- Détection et correction des anomalies et des défaillances constatées ;
- Apporter la correction de tout manque de conformité entre la solution et la documentation associée ;
- Résolution de dysfonctionnements, de défaillances ou de pannes ;
- Remise en état du système ;
- Toute autre sujétion permettant le bon fonctionnement du système.

Chaque intervention de maintenance curative fait l'objet d'un rapport d'intervention d'incident où sont mentionnés :

- La date et l'heure d'intervention ;
- La cause de l'intervention ;
- Le détail de l'intervention.

### ARTICLE 68: Assistance technique et fonctionnelle

Le prestataire de services est tenu à :

- Assurer une assistance téléphonique de 8h à 16h30mn du lundi au vendredi en dehors des jours fériés;
- Assurer une assistance à distance via internet ;
- Intervenir à sa charge pour la résolution des problèmes signalés. La résolution peut se faire par téléphone, par e-mail, par internet ;
- Procéder à l'application des recommandations dans le cas où le maître d'ouvrage réalise un audit du SGBDR ou de la solution globale ;
- Procéder aux optimisations nécessaires dans le cas où le LPEE signale des problèmes de performance.
- Toute autre demande d'assistance formulée par le maître d'ouvrage.

Après chaque visite, le prestataire de services présentera un rapport d'intervention faisant état du travail effectué.

### ARTICLE 69: Maintenance évolutive

Dans le cadre de la maintenance évolutive, le prestataire de services est tenu à répondre aux nouvelles attentes du maître d'ouvrage relatives à l'extension/évolution du système à savoirs :

- Développement et mise en place des nouveaux modules ;
- Enrichissement de l'existant avec des nouvelles fonctionnalités ;
- Interfaçage avec d'autres applications existantes au niveau du LPEE ;
- Enrichissement de la base de données ;

- Installation des mises à jour logicielles en cas de besoin ;
- Acquisition de nouvelles licences utilisateurs.

#### ARTICLE 70: Gestion de la facturation

Les prestations feront l'objet d'une facture en trois (3) exemplaires originaux à présenter au maître d'ouvrage, accompagnée des rapports d'intervention de maintenance curative et/ou de maintenance évolutive et assistance validées par le prestataire de services et le maître d'ouvrage.

#### ARTICLE 71: Définition des prix

##### **PRIX N° 12 : MAINTENANCE CURATIVE ET ASSISTANCE TECHNIQUE ANNUELLE DU SITE WEB, DE LA PLATEFORME WEB DE RECRUTEMENT ET DE LA PLATEFORME DE GESTION DES ESSAIS D'APTITUDES PAR COMPARAISONS INTER LABORATOIRES**

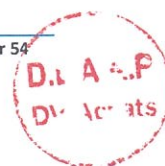
Ce prix rémunère la maintenance curative et assistance technique annuelle du site web, de la plateforme web de recrutement du LPEE et de la plateforme de gestion des essais d'aptitudes par comparaisons inter laboratoires selon les spécifications des articles 67 et 68 du présent marché, y compris les frais de main d'œuvre, de transport et de toutes sujétions nécessaires pour la prestation de services.

*Prix rémunéré au forfait annuel.....(F)*

##### **PRIX N° 13 : MAINTENANCE EVOLUTIVE DU SITE WEB, DE LA PLATEFORME WEB DE RECRUTEMENT ET DE LA PLATEFORME DE GESTION DES ESSAIS D'APTITUDES PAR COMPARAISONS INTER LABORATOIRES**

Ce prix rémunère la maintenance évolutive du site web et de la plateforme web de recrutement du LPEE et de la plateforme de gestion des essais d'aptitudes par comparaisons inter laboratoires selon les spécifications des articles 69 du présent marché, y compris les frais de main d'œuvre, de transport et toutes sujétions nécessaires pour la prestation de services.

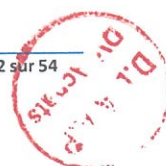
*Prix rémunéré au Jour.....(J)*



## BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIFS

Objet : La refonte du site web du LPEE, la mise en place d'une plateforme web de recrutement et d'une plateforme de gestion des essais d'aptitudes par comparaisons inter laboratoires

| N° de prix           | Désignation | Unité  | Quantité | Prix unitaire en DH/HT | Prix total en DH/HT |
|----------------------|-------------|--|----------|------------------------|---------------------|
| Marché de fourniture | 1           | Cadrage et étude de convergence  | F        | 1                      |                     |
|                      | 2           | Création de contenus rédactionnels   | F        | 1                      |                     |
|                      | 3           | Développement et recette du site web   | F        | 1                      |                     |
|                      | 4           | Déploiement du site web  | F        | 1                      |                     |
|                      | 5           | Développement et recette de la plateforme web de recrutement   | F        | 1                      |                     |
|                      | 6           | Déploiement de la plateforme web de recrutement  | F        | 1                      |                     |
|                      | 7           | Développement et recette de la plateforme de gestion des essais d'aptitudes par comparaisons inter laboratoires  | F        | 1                      |                     |
|                      | 8           | Déploiement de la plateforme de gestion des essais d'aptitudes par comparaisons inter laboratoires   | F        | 1                      |                     |
|                      | 9           | Formation et transfert de compétences de site web, de la plateforme web de recrutement et de la plateforme de gestion des essais d'aptitudes par comparaisons inter laboratoires | J        | 5                      |                     |
|                      | 10          | Hébergement de site web, de la plateforme web de recrutement et de la plateforme de gestion des essais d'aptitudes par comparaisons inter laboratoires                           | F        | 1                      |                     |
|                      | 11          | Prestations d'assistance   | J/H      | 15                     |                     |



|   |    |  |   |    |  |  |
|---|----|--|---|----|--|--|
| Marché de maintenance                       | 12 | Maintenance curative et assistance technique annuelle du site web, de la plateforme web de recrutement et de la plateforme de gestion des essais d'aptitudes par comparaisons inter laboratoires | F | 1  |  |  |
|   | 13 | Maintenance évolutive du site web, de la plateforme web de recrutement et de la plateforme de gestion des essais d'aptitudes par comparaisons inter laboratoires                                 | J | 50 |  |  |
| <b>MONTANT TOTAL HORS TAXE</b>              |    |  |   |    |  |  |
| <b>MONTANT DE LA TVA (20%)</b>              |    |  |   |    |  |  |
| <b>MONTANT TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES</b> |    |  |   |    |  |  |

Fait à ....., Le .....

(Signature et cachet du Fournisseur)



## APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N°17/2026









OBJET : LA REFONTE DU SITE WEB DU LPEE, LA MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME WEB DE RECRUTEMENT ET D'UNE PLATEFORME DE GESTION DES ESSAIS D'APTITUDES PAR COMPARAISONS INTER LABORATOIRES

POUR UN MONTANT (*en chiffres et en lettres*) :

.....

.....

PRESENTER PAR :

| Le Fournisseur   | Le Maître d'ouvrage  |
|--|--|
| <p>Nom et qualité du signataire</p> <p>Lu et approuvé (<i>mention manuscrite</i>)</p> <p>Cachet et signature</p> | <p>DOSI</p> <p>N. BENHACHEM </p>   |
|  | <p>DLAAP</p> <p>PRESENTE PAR : F. OUABGUI </p> <p>VERIFIE PAR : H. SARJANE </p> <p>VALIDE PAR : A. ABOUFARISS </p>  |
|  | <p>LA DIRECTION GENERALE DU LPEE </p>   |